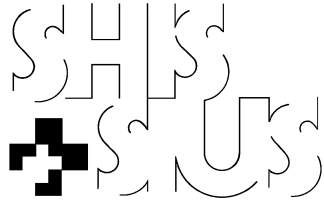




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la statistique OFS
Division Population et Formation



*Système d'information
universitaire suisse
(SIUS)*

Manuel technique HEU

Relevé des étudiants et des examens des
hautes écoles universitaires

Version 1.15

Version pour livraison XML ou CSV

Valable à partir du semestre d'automne 2026/27

Juin 2026

Contact : shisportal@bfs.admin.ch



Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Le SIUS	4
1.2	Bases légales	4
2	Livraison des données	5
2.1	Périmètre des données	5
2.1.1	Données des étudiants	5
2.1.2	Données des examens	5
2.2	Périodes des relevés	5
2.2.1	Fréquence des relevés	5
2.2.2	Délais de livraison / Délais de Transmission	5
2.3	Liste des documents en annexe sur internet	6
2.4	Echange des données	6
2.5	Listes des variables relevées	7
2.5.1	Variables de l'enregistrement initial (header)	7
2.5.2	Variables des étudiants	7
2.5.3	Variables des examens	8
3	Relevés	9
3.1	L'enregistrement initial	9
3.1.1	Objet du relevé	9
3.1.2	Instance livrant les données	10
3.2	Etudiants	11
3.2.1	Données fixes de l'étudiant	11
3.2.2	Admission	11
3.2.3	Données sur le semestre	16
3.3	Examens	20
3.3.1	Données fixes	20
3.3.2	Données sur l'examen	20
4	Accord intercantonal universitaire	22
4.1	Généralité	22
4.2	Définitions	22
4.2.1	Etudiants	22
4.2.2	Durée des études	23
4.2.3	Canton débiteur (domicile déterminant pour l'AIU)	23
4.2.4	Groupe de facultés	24
4.3	Echange de données entre les universités (y. c. la FS-CH et l'IHEID), l'OFS et le Secrétariat de l'AIU (CDIP)	25
4.3.1	Format du fichier	25



4.3.2	Liste des personnes requérant un domicile pour de nouvelles études.....	25
4.3.3	Liste nominative	25
4.4	Déroulement de l'AIU	26
5	Annexes	28
5.1	Formats d'échanges de données.....	28
5.1.1	Format XML	29
5.1.2	Format CSV	36
5.2	Règles de plausibilisation	39
5.2.1	Plausibilisation des données des étudiants	39
5.2.2	Plausibilisation des données des examens	41
5.2.3	Statistique provisoire et statistique définitive	42
5.3	Le numéro matricule suisse	43
5.3.1	Importance	43
5.3.2	Composition du numéro matricule	43
5.3.3	Génération des numéros, impression des étiquettes	43
5.3.4	Procédure de contrôle et d'attribution du numéro matricule	44
5.3.5	Procédure lors du passage d'une HES/HEP à une haute école universitaire	44
5.3.6	Numéro matricule des étudiants en formation continue	45
5.3.7	Principes du maintien du numéro matricule.....	45
5.3.8	Bases légales.....	46

Tous nouveautés ainsi que tous les changements (modifications, informations, etc.) survenus jusqu'à ce jour sont à consulter sur internet :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/experts/techhb-uh.html>

*Les manuels techniques des hautes écoles universitaires sont **uniquement** destinés aux livreurs de données !*



1 Introduction

1.1 Le SIUS

La banque centrale de données du SIUS

Sont représentés au sein du Système d'information universitaire suisse (SIUS) les hautes écoles universitaires HEU (universités, institutions universitaires ainsi que les EPF), les hautes écoles spécialisées HES, les hautes écoles pédagogiques HEP, les cantons et la Confédération. Le but de cette institution est d'élaborer les données statistiques de base nécessaires à la planification et à la politique des hautes écoles.

La banque centrale de données constitue l'élément principal du SIUS. Les données sont principalement fournies par les HEU, les HES et les HEP. L'Office fédéral de la statistique (OFS), Section Processus de Formation, est responsable de la gestion des données et de leur dépouillement. Les destinataires des exploitations qu'il réalise sont en premier lieu les organes universitaires, cantonaux et fédéraux chargés de la planification et de la politique des hautes écoles. Elles s'adressent également à tous les autres organes et personnes intéressés à la planification et à la politique de la formation, en Suisse et à l'étranger. Les fichiers satisfont aux exigences de l'ordonnance sur la protection des données de la Confédération.

1.2 Bases légales

La loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale ([RS 431.01](#)) et l'ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale ([RS 431.011](#)) constituent les bases légales du relevé des élèves et des étudiants.

L'ordonnance susmentionnée stipule que l'organe responsable de l'enquête est l'Office fédéral de la statistique (OFS). L'OFS est ainsi chargé de préparer et d'exécuter le relevé. Il élabore les documents nécessaires à l'enquête après avoir consulté les milieux concernés, exploite les résultats et les publie. Dans le cadre du SIUS pour les HEU, les hautes écoles, les cantons et la Confédération sont les milieux interrogés. Le renseignement est obligatoire.

Outre les dispositions de la loi sur la statistique fédérale et de l'ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale, les dispositions de la loi sur la protection des données du 19 juin 1992 ([RS 235.1](#)) et de l'ordonnance sur la protection des données du 14 juin 1993 ([RS 235.11](#)) s'appliquent pour garantir la protection des données

En raison de l'utilisation du nouveau numéro AVS comme identificateur de personne, les données du relevé des élèves et des étudiants constituent des données personnelles non anonymes nécessitant des systèmes de protection de niveaux 1 et 2. Les bases légales relatives à la protection des données et les directives concernant la sécurité informatique dans l'administration fédérale prévoient les mesures suivantes pour assurer la protection de la personnalité:

- Avant tout accès aux données, l'utilisateur doit s'identifier.
- Le transfert des données à l'OFS s'effectue de manière sécurisée.
- Dès que le but d'utilisation des données est rempli, l'OFS rend les données anonymes.



2 Livraison des données

2.1 Périmètre des données

2.1.1 Données des étudiants

Chaque HEU communique chaque semestre, après l'échéance du délai d'immatriculation (détails voir le [calendrier sur internet](#)), les données concernant tous les étudiants immatriculés qui, dans le cadre d'une **filière d'au minimum une année (représentant 60 ECTS au moins)** fréquentent des cours, des séminaires, des laboratoires ou des exercices pratiques, dans le but ou avec la possibilité de passer un examen reconnu ou d'obtenir un titre universitaire. Les données concernant les cas particuliers qui ne remplissent pas l'une ou plusieurs de ces conditions ne peuvent être communiquées qu'en accord avec l'OFS.

2.1.2 Données des examens

Chaque HEU et chaque organe d'examen fournissent une fois par an (détails voir le [calendrier sur internet](#)), les données sur les examens qu'ils ont fait passer, soit:

Tous les **examens finals réussis** qui donnent droit à un titre universitaire ou qui concluent des études universitaires, ou d'autres études effectuées dans une haute école (examens d'études non académiques, examens d'études spécialisées et approfondies, examens de formation continue, examens de faculté),

***Les examens finals de la formation continue universitaire (niveau 33) sont uniquement relevés dans le SIUS pour autant que, précédemment, au moins 1 semestre l'ai déjà été.**

Les examens non réussis et les examens intermédiaires *ne sont plus* relevés.

2.2 Périodes des relevés

2.2.1 Fréquence des relevés

Le relevé des données des étudiants HEU est réalisé deux fois par année, à savoir le relevé du semestre d'automne et le relevé du semestre de printemps.

Le relevé des données des examens est réalisé une fois par année

Le calendrier de livraisons est disponible sur internet.

2.2.2 Délais de livraison / Délais de Transmission

Etudiants : Le délai de **transmission des données corrigées** est fixé au **30 novembre** pour le semestre d'automne et au **15 mai** pour le semestre de printemps.

* Il n'existe pas de jour de référence pour le relevé des étudiants HEU. Le délai fixé pour la transmission des données fait office de jour de référence.



Examens : Le relevé des examens recouvre les examens de **l'année civile (1.1 au 31.12.)** durant laquelle l'examen a eu lieu. Le délai de **transmission des données corrigées** est fixé au **15 mars**.

2.3 Liste des documents en annexe sur [internet](#)

Les informations relatives aux divers relevés sont réparties de la sorte dans les chapitres :

- Manuels techniques, news et **calendrier**
- Liste des codes et définitions
- Modèles de livraison

Dans les 3 premiers, vous trouverez (englobés dans un seul fichier ZIP) les fichiers individuels indispensables à chaque relevé,

A votre entière disposition pour toute question à l'adresse suivante : shisportal@bfs.admin.ch

2.4 Echange des données

Les hautes écoles et l'OFS s'échangent les fichiers de données **uniquement** via le portail de livraison prévu à cet effet. Celui-ci met à disposition des livreurs des données la possibilité de tester la qualité des données (plausibilisation et statistique provisoire). Voir le Manuel d'utilisateur du portail sur internet.

Le format des fichiers des données suit la structure XML. Il est toutefois possible de livrer les données selon le format CSV, mais les avantages liés au format XML ne sont pas disponibles dans ce cas (voir en annexe [Format d'échange de données](#)).



2.5 Listes des variables relevées

Les explications détaillées sur les variables se trouvent dans le chapitre 3.

2.5.1 Variables de l'enregistrement initial (header)

([Voir structure XML en annexe](#))

Premier bloc : Description du relevé

1. Identificateur du relevé
2. Titre du relevé
3. Objet du relevé
4. Description de l'objet du relevé
5. Année de référence
6. Semestre d'études (excepté relevé des examens)

Deuxième bloc : Instance livrant les données

1. Identificateur de l'instance qui fournit les données
2. Catégorie de fournisseur de données
3. Nom de la personne livrant les données
4. Date de l'établissement du fichier
5. Commentaire de la personne livrant les données

2.5.2 Variables des étudiants

([Voir structure XML en annexe](#))

Premier bloc : Données fixes sur les étudiants

1. Numéro matricule de l'étudiant
2. Numéro AVS13 de l'étudiant
3. Sexe
4. Date de naissance

Deuxième bloc : Admission

1. Certificat d'accès aux études supérieures
2. Lieu d'obtention du certificat d'accès
3. Année d'obtention du certificat d'accès
4. Domicile avant le début des études

Troisième bloc : Données sur le semestre

1. Haute école
2. Branche d'études (resp. 1ère branche d'études d'égale importance*)
3. 2^{ème} branche d'études d'égale importance*
4. Nationalité
5. Niveau d'études
6. Statut de congé
7. Coopération (*planifié, laisser vide*)

* BS, GE, LS, NE, UZH (à l'UZH, expiration en 2026)



2.5.3 Variables des examens

([Voir structure XML en annexe](#))

Premier bloc : Données fixes

1. Numéro matricule de l'étudiant
2. Numéro AVS13 de l'étudiant

Deuxième bloc : Données sur les examens

1. Instance d'examen
2. Branche d'études (resp. 1ère branche d'études d'égale importance*)
3. 2^{ème} branche d'études d'égale importance*
4. Date de l'examen
5. Niveau de l'examen
6. Coopération (*planifié, laisser vide*)

* BS, GE, LS, NE, UZH (à l'UZH, expiration en 2026)

Structure CSV voir descriptif du [schéma CSV](#) au point 5.1.2



3 Relevés

3.1 L'enregistrement initial

L'enregistrement initial (header) permet d'identifier le fichier à savoir les données des étudiants ou les données des examens.

3.1.1 Objet du relevé

1. IDENTIFICATEUR DU RELEVÉ	tag: surveyId
------------------------------------	---------------

Code	Description
1	Relevé des données des étudiants
2	Relevé des données des examens

2. TITRE DU RELEVÉ	tag: surveyLabel
---------------------------	------------------

Facultatif

3. OBJET DU RELEVÉ	tag: objectNumber
---------------------------	-------------------

Code	Description
101	Relevé des données des étudiants
102	Informations macroscopiques en retour sur les données des étudiants (ex. incohérences statistiques)
103	Liste provisoire/définitive des doublons à éliminer
104	Relevé <i>unique</i> des données du domicile au début des 2 ^{ème} études (AIU)
105	Statistique définitive des étudiants
106	Fichier définitif des étudiants
150	Liste des noms à remplir et transmettre au secrétariat de l'AIU (AIU)
201	Relevé des données des examens
202	Informations macroscopiques en retour sur les données des examens (ex. incohérences statistiques)
203	Statistique définitive des examens
206	Fichier définitif des examens

4. DESCRIPTION DE L'OBJET DU RELEVÉ	tag: objectLabel
--	------------------

Facultatif

5. ANNÉE DE RÉFÉRENCE	tag: surveyPeriod
------------------------------	-------------------

Etudiants :

L'année universitaire comprend le semestre d'automne et celui de printemps qui le suit. Elle s'étend donc sur deux années civiles. On l'indique par l'année civile au cours de laquelle elle commence.



Ex.: Année de référence **2026** = Semestre d'automne = SA 2026/27
Année de référence **2026** = Semestre de printemps = SP 2026/27 (SP2027)
Format : AAAA

Examens :

L'année civile de la date de l'examen.

Format : AAAA

6. SEMESTRE D'ÉTUDES (sauf données examens) tag: surveySemester

Semestre d'automne (SA): 0

Semestre de printemps (SP): 5

3.1.2 Instance livrant les données

1. IDENTIFICATEUR DE L'INSTANCE QUI FOURNIT LES DONNÉES tag: dpld

Code	Description
0005	Université de Bâle
0010	Université de Berne
0020	Université de Fribourg
0030	Université de Genève
0035	Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)
0040	Université de Lausanne
0045	Université de Lucerne
0050	Université de Neuchâtel
0060	Université de Saint-Gall
0070	Université de Zurich
0075	Università della Svizzera italiana
0076	Theologische Hochschule Chur
0077	Formation universitaire à distance Suisse (FS-CH)
0080	EPF Lausanne
0090	EPF Zurich

2. CATEGORIE DE FOURNISSEUR DE DONNÉES tag: dpCategory

Code	Description
heu	Haute école universitaire
edk	Secrétariat AIU

3. NOM DE LA PERSONNE LIVRANT LES DONNÉES tag: dpAuthor

Alphanumérique

4. DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU FICHIER tag: dpDeliveryDate

Format XML : AAAA-MM-JJ (AAAA=année, MM=mois, JJ=Jour)

Format CSV : AAAAMMJJ



5. COMMENTAIRE DE LA PERSONNE LIVRANT LES DONNÉES tag: dpDeliveryComment

Facultatif

3.2 Etudiants

L'enregistrement étudiant se compose des données concernant un étudiant pour un semestre donné.

3.2.1 Données fixes de l'étudiant

1. NUMÉRO MATRICULE DE L'ÉTUDIANT tag: studentRegistrationNumber

Voir «[Numéro matricule suisse](#)» en annexe.

2. NUMÉRO AVS13 DE L'ÉTUDIANT tag: vn

Identificateur de la personne unique pour toute la Suisse.

Le nAVS13 est une information fondamentale et **obligatoire** pour tous les étudiants. Pour les personnes venues de l'étranger étudier en Suisse et pour lesquelles le nAVS13 n'existe pas encore au moment de la livraison des données à l'OFS, celui-ci doit **impérativement** être fourni **lors de la livraison des données du semestre suivant**.

Pour les détails : 'manuels techniques, news et calendrier' / Etudiants et examens HEU / 3_Guide_NAVS13_*.pdf (Guide pour la gestion des numéros AVS dans le domaine de la formation).

3. SEXE tag: sex

1 = masculin

2 = féminin

4. DATE DE NAISSANCE tag: dateOfBirth

Exemple: 1993-03-14 = 14 mars 1993

Format XML: AAAA-MM-JJ (AAAA=année, MM=mois, JJ=jour)

Format CSV : AAAMMTT

3.2.2 Admission

1. CERTIFICAT D'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES tag: certificateBeforeId

La liste des codes «Certificat d'accès aux hautes études» est disponible sur Internet (sous «[Listes des codes et définitions](#)»). **Exception: codification des certificats et diplômes d'accès étrangers.**

RAPPEL ! Etudiants ayant obtenu un bachelor / master à l'étranger après avoir obtenu une maturité gymnasiale ou autre certificat d'accès en Suisse :



Le domicile de ces personnes est le **domicile légal au moment de l'obtention de la maturité / autre certificat d'accès en Suisse** (1ères études) et non pas le domicile au moment de l'obtention du bachelor / master.

Les notices explicatives avec de plus amples informations sur la mise en œuvre de l'AIU se trouvent sur le site suivant : <https://www.edk.ch/fr/themes/financement/universites>

Le certificat d'accès aux études supérieures est une caractéristique constante. Cette information doit obligatoirement être donnée pour les nouveaux étudiants. Pour les personnes qui ne sont plus* des nouveaux étudiants, les champs vides sont également acceptés. Dans ce cas, le SIUS reprend automatiquement les données du semestre précédent.

***Passage d'une haute école spécialisée ou pédagogique (HES/HEP) à une HEU:**

- Pour les étudiants ayant obtenu un diplôme HES/HEP et désirant étudier par la suite dans une haute école universitaire (niveau d'études 15 ou 25), le code du certificat d'accès est 32 (Diplôme d'une haute école spécialisée (HES/HEP)). Le lieu d'obtention du diplôme ne doit pas être mentionné car l'information est déjà contenue dans le SIUS. Il suffit d'introduire le code 00000 pour le lieu.
- En accord avec le Secrétariat AIU (avril 2018), le code 32 est élargi au **Master HES/HEP** ([Conditions d'admission](#)) pour l'accès aux études de doctorat (niveau d'études 40) dans une haute école universitaire.
- Pour les étudiants qui passent à une HEU sans avoir obtenu un diplôme HES/HEP, l'inscription se fait «sur dossier». Le domicile légal déterminant de l'étudiant est celui au moment de la décision d'admission. Par contre, si la personne dispose d'une maturité gymnasiale, il faut tenir compte de ce certificat d'accès. Dans ce cas, c'est le domicile au moment de l'obtention de la maturité qui fait foi.

Accords:

CRUS, KFH, COHEP (5.11.2007): [Passage d'un type de haute école à un autre](#)
CUSO, EPFL, HES-SO (avril 2007): [Accord CUSO-HESSO](#)

Si, en plus du certificat d'accès, la haute école exige que l'étudiant passe un examen d'admission sous une forme réduite, cet examen ne doit pas être pris en considération. Le certificat d'accès a plus d'importance du point de vue de la statistique. Il faut par conséquent indiquer le code du diplôme (pas nécessairement reconnu sur le plan fédéral) de l'école préparatoire.

«ECUS – Examen Complémentaire des Hautes Écoles Suisses»

[Examen complémentaire des hautes écoles suisses](#) pour étudiants porteurs d'un diplôme étranger., il faut indiquer le code du certificat d'accès 45-49 (et non pas le code 38).

Options spécifiques (maturités gymnasiales)

A partir du SA2008/09 l'option spécifique doit être relevée:

- Pour les nouveaux entrants porteurs d'une maturité (MAR 1995), obtenue avant 2008: comme jusqu'à présent, à livrer code 40.
- Pour les nouveaux entrants porteurs d'une maturité (MAR 1995), obtenue à partir de 2008: à livrer nouveaux codes 71–78.

Exceptions:

26001: Jusqu'à la prochaine révision ORM/RRM l'option spécifique «Théâtre» du **Lycée cantonal de Porrentruy** continue d'être reconnue que provisoirement. Le SEFRI n'admet pas de code propre à une école. Par conséquent, le code 40 continue de valoir pour cette option (état novembre 2017).



31001: les divers profils du **Liechtensteinischen Gymnasium Vaduz** sont en partie agrégés et ne recouvrent pas les 8 options spécifiques (codes 71-78). Par conséquent, le code 40 continue de valoir pour le relevé des données se rapportant à ce gymnase.

Formation continue universitaire (niveau d'études: code 33) : pour les nouveaux étudiants du domaine de la formation continue universitaire cette information n'est pas nécessaire.

2. LIEU D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ACCÈS

tag: schoolBeforeId

La liste des codes «Lieu d'obtention du certificat d'accès aux hautes études» est disponible sur Internet (sous [Listes des codes et définitions](#)).

Pour les certificats de maturité suisses (y compris ceux de la Principauté du Liechtenstein), un code à cinq positions désigne l'école qui a délivré ce certificat. Dès 2000, ce code est imprimé directement sur la plupart des certificats de maturité et peut y être relevé.

Attention: si le certificat d'accès porte l'ancien code à 4 positions, le code valide à 5 positions doit être repris de la liste «Lieu d'obtention du certificat d'accès aux hautes études»!

Lors de la saisie des codes des écoles, il faut accorder une attention particulière aux deux cas suivants: jusqu'en 1998, les certificats des enseignants du degré primaire du Lehrerinnen- und Lehrerseminar Rickenbach étaient délivrés avec un code erroné (code sur le certificat: 0507; code SIUS correct: 05032). Jusqu'en 1996, les certificats pour les professions de l'enseignement du degré primaire du Theresianum Ingenbohl portent le même code qui apparaît sur les maturités du même institut (code erroné sur le certificat: 0503; code SIUS correct: 05031).

Exceptions: Dans les cas suivants, le lieu d'obtention ne doit pas être indiqué (resp. 00000):

Code	Description
10-19	Maturité de la Commission Suisse de maturité jusqu'en 1993 (attention: pour les certificats CSM obtenus à partir de 1994, le code de l'école doit être donné).
30	Diplôme d'une école d'ingénieur(e)s ETS
31	Titre d'enseignement primaire
32	Diplôme/Bachelor (auparavant 30, 36 ; à partir de 1997) ou Master d'une haute école spécialisée / pédagogique (HES/HEP).
34	Titre d'une haute école spécialisée (HES) obtenu a posteriori (diplôme ETS, ESCEA ou ESAA converti) selon notification (indiquer la date de la conversion de titre).
36	Diplôme d'une école supérieure spécialisée sauf ETS (ESCEA, ESAA, etc.)
37	Admission à la haute école sans examen, «sur dossier»
38	Examen d'admission complet par la haute école
39	Autre certificat suisse
45	Certificat étranger équivalent à la maturité suisse
46	Bachelor étranger
47	Master ou licence étranger
48	Doctorat étranger
49	Autre certificat d'accès étranger
50	Certificat d'accès étranger (sans distinction)
70	Passerelle «maturité professionnelle / maturité spécialisée –hautes écoles universitaires (examen complémentaire)
90	Maturité spécialisée pédagogie (MSOP), niveau préscolaire et primaire uniquement
99	Certificat inconnu (pas valable pour nouveaux étudiants !)



Le lieu d'obtention du certificat est une caractéristique constante. Cette information doit obligatoirement être donnée pour les nouveaux étudiants. Pour les personnes qui ne sont plus des nouveaux étudiants, les champs vides sont également acceptés. Dans ce cas, le SIUS reprend automatiquement les données du semestre précédent.

Remarque: pour les examens d'admission de forme réduite, indiquer le lieu d'obtention du certificat initial.

Formation continue universitaire (niveau d'études: code 33) : pour les nouveaux étudiants du domaine de la formation continue universitaire cette information n'est pas nécessaire.

3. ANNÉE D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'ACCÈS

tag: certificateDateBefore

L'année d'obtention du certificat d'accès est une caractéristique constante. Cette information doit obligatoirement être donnée pour les nouveaux étudiants. Pour les personnes qui ne sont plus des nouveaux étudiants, les champs vides sont également acceptés. Dans ce cas, le SIUS reprend automatiquement les données du semestre précédent.

Formation continue universitaire (niveau d'études: code 33) : pour les nouveaux étudiants du domaine de la formation continue universitaire, cette information n'est pas nécessaire.

4. DOMICILE AVANT LE DÉBUT DES ÉTUDES

tag: placeBefore

Par lieu de domicile, il faut entendre le domicile légal de l'étudiant, au sens des articles 23 à 26 du [Code civil suisse](#) (CC) au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études universitaires (maturité, etc.). Exceptions, voir «Règles particulières» ci-dessous. **Cette caractéristique est constante !**

Pour les étudiants domiciliés en Suisse, on indiquera le code de la commune. Deux codifications possibles:

- **Commune de la liste historisée suisse**
(tag: historyMunicipality)
- **Commune du répertoire officiel des communes suisses**
(état actuel, tag: municipality)

Pour les étudiants domiciliés à l'étranger, on indiquera le code du **territoire géographique**
(tag: country pour Format XML)

Pour les activités administratives, il est parfois souhaitable de ne pas faire de mise à jour des données stockées dans le registre. Par conséquent, l'OFS offre la possibilité d'utiliser les codes tirés de la **liste historisée des communes** en vigueur au moment de la saisie des données. Chaque code historisé reste valable et bien défini par son contexte temporel. Lorsqu'une commune change de statut – lors d'une fusion par exemple –, un nouveau code est attribué à la nouvelle entité et la traçabilité de l'ancien code vers son successeur est assurée. Au moment de l'export des données, les codes historisés peuvent être recodifiés étape par étape en codes officiels OFS selon le répertoire officiel des communes, ceci pour l'échange de données. Pour pouvoir effectuer ces opérations, l'utilisation de la liste historisée des communes de Suisse munie des clés de conversion nécessaires est indispensable.



Le code historisé de la commune doit être livré sur la base de la liste historisée des communes de l'OFS, qui comprend toutes les communes depuis 1960. Une fois saisi, il reste stable et il n'est conséquemment pas nécessaire de le mettre à jour.

Des informations détaillées sur [la liste historisée des communes](#) peuvent être obtenues sur les pages web de l'OFS. Le chapitre 4 de la publication „Liste historisée des communes: explications et utilisation“ contient des explications pour l'intégration de la liste historisée des communes dans un logiciel.

Les codes des communes du **répertoire officiel des communes suisses** et la liste des codes des **pays/territoires géographiques** sont disponibles sur Internet :

[Application des communes suisses](#)

Les étudiants dont les parents possèdent un statut de diplomate, ne possèdent pas de permis d'établissement et par conséquent pas de domicile légal en Suisse et doivent être considérés comme des étudiants étrangers (Secrétariat AIU, juin 2008).

Les étudiants qui, au moment de l'obtention de leur certificat d'accès étaient:

- âgés de moins de 18 ans, donnent le domicile de leurs parents ou de leur représentant légal
- âgés de plus de 18 ans, donnent leur propre domicile légal. **Règles particulières:**

- Pour les étudiants acceptés «sur dossier» par l'HEU, c'est toujours le domicile légal de l'étudiant au moment de la décision d'admission qui est déterminant (décision de la commission AIU du 14.12.2000).

Accords:

CRUS, KFH, COHEP:

[Passage d'un type de haute école à un autre](#)

CUSO, EPFL, HES-SO (avril 2007):

[Accord CUSO-HESSO](#)

- Pour les étudiants avec un diplôme (notification) d'une haute école supérieure converti en diplôme HES (code 34), on saisit le domicile au moment de la conversion* du diplôme (décision de la commission AIU du 6.12.2001).

**Le moment de la conversion est déterminé par la date de la décision du SEFRI (ancienne OFFT) apparaissant sur le courrier adressé à la personne concernée !*

- Pour les personnes avec une maturité professionnelle et un examen complémentaire (passe-relle maturité professionnelle - hautes écoles universitaires), on saisit le domicile au moment de la réussite de l'examen complémentaire* (décision de la commission AIU du 16.6.2005).

** date du courrier*

Si un étudiant a obtenu son **certificat d'accès dans un pays qui n'existe plus**, c'est l'**année de la première immatriculation** dans une haute école suisse qui permet de déterminer le code du pays à utiliser:

- **R.D.A.:** jusqu'à l'année d'immatriculation 1989, le code 8280 (R.D.A.) est obligatoire, ensuite le code 8207 (Allemagne).
- **Union Soviétique:** jusqu'à l'année d'immatriculation 1991, le code 8235 (U.R.S.S.) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes des pays ayant pris la succession.
- **Yougoslavie:** jusqu'à l'année d'immatriculation 1991, le code 8220 (Yougoslavie) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes des pays ayant pris la succession.
- **Tchécoslovaquie:** jusqu'à l'année d'immatriculation 1994, le code 8238 (Tchécoslovaquie) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes 8243 (Slovaquie) ou 8244 (République tchèque).
- **Serbie et Monténégro:** jusqu'à l'année d'immatriculation 2005, le code 8249 (Serbie et Monténégro) est obligatoire, ensuite il faut utiliser les codes 8248 (Serbie) ou 8254 (Monténégro).



Attention: à cette position, les codes 8997 et 8999 (Etat étranger inconnu ou non indiqué) ne sont pas permis.

Cette information doit obligatoirement être donnée pour les nouveaux étudiants. Pour les personnes qui ne sont plus des nouveaux étudiants, les champs vides sont également acceptés. Dans ce cas, le SIUS reprend automatiquement les données du semestre précédent.

Si des corrections du domicile avant le début des études sont nécessaires, celles-ci doivent être justifiées par écrit étant donné qu'elles pourront être essentielles pour l'AIU.

Formation continue universitaire (niveau d'études: code 33) : pour les nouveaux étudiants du domaine de la formation continue universitaire cette information n'est pas nécessaire.

3.2.3 Données sur le semestre

1. HAUTE ÉCOLE tag: unild

Code	Description
0005	Université de Bâle
0010	Université de Berne
0020	Université de Fribourg
0030	Université de Genève
0035	Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)
0040	Université de Lausanne
0045	Université de Lucerne
0050	Université de Neuchâtel
0060	Université de Saint-Gall
0070	Université de Zurich
0075	Università della Svizzera italiana
0076	Theologische Hochschule Chur
0077	Formation universitaire à distance Suisse (FS-CH)
0080	EPF Lausanne
0090	EPF Zurich

2. BRANCHE D'ÉTUDES (RESP. 1^{ère} BRANCHE D'ÉTUDES D'ÉGALE IMPORTANCE) tag : fieldOfStudy

La liste des codes du « catalogue des branches SIUS » est disponible sur Internet (sous « [Listes des codes et définitions](#) »).

La classification des étudiants d'après les branches d'études a lieu conformément à la liste d'attribution élaborée séparément pour chaque haute école. Toute modification doit être soumise à l'**accord préalable de l'OFS** et est évaluée **chaque année** par le biais d'une enquête menée à cet effet.

Pour les étudiants en sciences humaines et sociales et en sciences exactes et naturelles, il faut indiquer la branche principale. Si les règlements exigent deux ou plusieurs branches avec la même pondération, la méthode de classification est à déterminer avec l'OFS. Il en va de même lorsqu'un étudiant est inscrit pour suivre simultanément deux filières (pour obtenir deux diplômes distincts).



Depuis le SH2005/06 (selon chaque HEU) «**1^{ère} branche d'études d'égale importance**» ([voir aussi \(3. 2^{ème} branche d'égale importance\)](#)). Uniquement selon accord préalable avec l'OFS !

3. 2^{ème} BRANCHES D'ÉTUDES D'ÉGALE IMPORTANCE	tag : secondFieldOfStudy
--	--------------------------

Seulement selon accord avec l'OFS.

La 2^{ème} branche d'études est saisie via la variable [Branche d'études](#).

Il s'agit des études au niveau bachelor ou master avec deux branches d'égale importance. Les combinaisons possibles des branches d'études et des niveaux sont retenues dans le catalogue des voies d'études des hautes écoles.

Les grades sont conférés comme suit : Bachelor of Arts (B A), Master of Arts (M A).

Hautes écoles concernées :

1.HEU BS (Philosophisch-Historische Fakultät)

filière bachelor : à partir du SH 2005/06

filière master : à partir du SH 2006/07

2.HEU NE (Lettres et Sciences humaines)

filière bachelor : à partir du SH 2005/06

3.HEU GE (Sciences humaines et sociales)

filière bachelor : à partir du SH 2005/06*

*solution transitoire pour le SH 2005/06

4.HEU LS (Sciences humaines et sociales)

filière bachelor : à partir du SH 2005/06

filière master* : à partir du SA 2007/08

**seulement en première année de programme, puis branche A ou branche B*

5.HEU ZH (Theologische und Philosophische Fakultät)

filière bachelor : à partir du SH 2006/07, retiré

filière master : à partir du SA 2008/09, en voie d'abandon

4. NATIONALITÉ	tag : nationality
-----------------------	-------------------

Cette caractéristique n'est pas constante.

L'indication de la nationalité est obligatoire. Pour les doubles nationaux, on indiquera la nationalité qui présente le plus d'avantages du point de vue des études. Pour les réfugiés, on indiquera la dernière nationalité et pour les personnes étrangères, l'état d'origine. Il faut prendre le code de l'état reconnu et non pas celui du territoire géographique.

La liste des codes des «[pays](#)» est disponible sur Internet.

Attention : à cette position, le code 8999 (Etat inconnu ou non indiqué) n'est pas permis.



5. NIVEAU D'ÉTUDES

tag : levelOfStudy

Code	Description
00	Etudiants au niveau d'études diplôme qui sont immatriculés temporairement à la haute école concernée (séjour linguistique, perfectionnement) et qui n'y subiront pas d'examen (auditeurs libres). Les étudiant-e-s étranger-ère-s en programme d'échange (mobilité IN), par exemple le programme de mobilité Suisse-Europe (SEMP) – anciennement Erasmus, programme de la haute école etc. ne peuvent pas être immatriculés (ils restent immatriculés dans leur université d'origine, comme les étudiant-e-s CH).
05	Etudiants dans une filière courte (équivalent à 60-120 ECTS) menant à un examen de niveau non académique. (Les formations continues courtes sont exclues !)
10	Etudiants réguliers se trouvant dans une phase d'études qui les conduit à une licence, diplôme.
11	Etudiants en formation pour l'enseignement au niveau secondaire II (gymnase) et ayant déjà obtenu leur master (ou équivalent).
15	Etudiants réguliers se trouvant dans une phase d'études qui les conduit au titre de bachelor et les étudiants en médecine dans les filières MH, MD, MV et chiropratique en semestres <i>précliniques</i> (1 ^{ère} et 2 ^{ème} années de programme).
16	Etudiants en médecine dans les filières MH, MD, MV et chiropratique en semestres <i>cliniques</i> (3 ^{ème} année de programme).
25	Etudiants réguliers, ayant obtenu le titre de bachelor et qui aspirent au titre de master.
33	Formations continues universitaires <u>d'au moins 60 points ECTS</u> , p. ex. Master of Advanced Studies (<i>avec une structure modulaire, uniquement le dernier module pour le MAS</i>).
35	Etudes universitaires spécialisées et approfondies d'au moins 60 points ECTS : diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), diplôme d'études approfondies (DEA).
39	Autres études post-diplôme, à caractère individuel, avec ou sans diplôme final, notamment : • inscription dans la même filière après un premier titre universitaire (licence, diplôme) sans but défini • études postdoctorat.
40	Etudes préparant au doctorat, après avoir obtenu un diplôme académique (master, licence, diplôme) ou un titre équivalent.

Qualification supplémentaires pour l'admission aux études de master :

Code	Description
21	Prestations complémentaires avant le master : Etudiants qui suivent exclusivement le programme complémentaire, conformément à la « Réglementation de la CRUS pour l'établissement des branches d'études et l'attribution des cursus de Bachelor ». L'admission aux cursus de master est possible lorsque les conditions sont remplies.
22	Stage pratique avant le master : Etudiants qui se trouvent en stage pratique obligatoire (architecture) se déroulant entre le bachelor et le master. Le code congé pour ces étudiants est 2 (stage en rapport avec les études)
25	Prestations complémentaires pendant le master : Etudiant admis aux cours de master sous réserve . Conformément à la « Réglementation de la CRUS pour l'établissement des branches d'études et l'attribution des cursus de Bachelor », l'examen du master peut seulement être passé lorsque les conditions sont remplies.



6. STATUT DE CONGÉ

tag : vacation

Sont considérés en congé les étudiants immatriculés qui, pendant tout le semestre et pour des raisons précises ne fréquentent pas la haute école avec l'autorisation de celle-ci.

Code	Description
0	pas en congé (inclus rédaction d'un mémoire pour le bachelor, le master et préparation d'examens).
1	étudiants qui participent à un programme de mobilité dans une autre haute école étrangère (mobilité internationale OUT). Ces étudiants restent immatriculés dans leur haute école d'origine.

Motifs de congé admis :

Code	Description
2	en congé pour un séjour d'études ou pour un stage pratique (niveau d'études 22) en rapport direct avec les études. Attention : ce code ne doit pas être employé pour désigner l'année d'études à option des médecins. Ces derniers restent immatriculés normalement et ne sont pas en congé. Ce code n'est pas à remplir pour les étudiants qui participent à un programme de mobilité dans une autre université. Ces étudiants restent immatriculés dans leur université d'origine (ils ne sont pas en «congé»).
3	en congé pour service militaire
4	en congé pour cause de maladie, d'accident ou de grossesse
5	motifs de congé sans raison précise

7. COOPÉRATION

tag : cooperationInfo

Aucune information sur les coopérations n'est actuellement à livrer. Laisser vide.



3.3 Examens

3.3.1 Données fixes

1. NUMÉRO MATRICULE DE L'ÉTUDIANT	tag : studentRegistrationNumber
--	---------------------------------

Voir «[Numéro matricule suisse](#)» en annexe.

2. NUMÉRO AVS13 DE L'ÉTUDIANT	tag : vn
--------------------------------------	----------

Identificateur de la personne unique pour toute la Suisse.

Le nAVS13 est une information fondamentale et obligatoire pour tous les étudiants. Pour les personnes venues de l'étranger étudier en Suisse et pour lesquelles le nAVS13 n'existe pas encore au moment de la livraison des données à l'OFS, celui-ci doit impérativement être fourni lors de la livraison des données du semestre suivant. Pour les détails : manuels techniques et news / Etudiants et examens HEU / 3_Guide_NAVS13_*.pdf (Guide pour la gestion des numéros AVS dans le domaine de la formation).

3.3.2 Données sur l'examen

1. INSTANCE D'EXAMEN	tag : gradInstancelId
-----------------------------	-----------------------

Code	Description
0005	Université de Bâle
0010	Université de Berne
0020	Université de Fribourg
0030	Université de Genève
0035	Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)
0040	Université de Lausanne
0045	Université de Lucerne
0050	Université de Neuchâtel
0060	Université de Saint-Gall
0070	Université de Zurich
0075	Università della Svizzera italiana
0076	Theologische Hochschule Chur
0077	Formation universitaire à distance Suisse (FS-CH)
0080	EPF Lausanne
0090	EPF Zurich

2. BRANCHE D'ÉTUDES (RESP. 1^{ère} BRANCHE D'ÉTUDES D'ÉGALE IMPORTANCE)	tag: fieldOfStudy
--	-------------------

La liste des codes du «catalogue des branches SIUS» est disponible sur Internet (sous «[Listes des codes et définitions](#)»).

La classification des examens par branches d'études se fait conformément aux listes d'attribution établies séparément pour chaque haute école. Toute modification doit être soumise à l'accord préalable de l'OFS.

Pour les étudiants en sciences humaines et sociales et en sciences exactes et naturelles, il faut indiquer la branche principale. Si les règlements exigent deux ou plusieurs branches avec la même pondération,



la méthode de classification est à déterminer avec l'OFS. Il en va de même lorsqu'un étudiant est inscrit pour suivre simultanément deux filières (pour obtenir deux diplômes distincts).

Premiers examens 2006: «1^{ère} **branche d'études d'égale importance**»: Uniquement avec accord préalable avec l'OFS!

3. 2^{ème} BRANCHES D'ÉTUDES D'ÉGALE IMPORTANCE tag: SecondFieldOfStudy

Seulement selon accord avec l'OFS !

La 2^{ème} branche d'études est saisie via la variable [Branche d'études](#)

Etudes au niveau bachelor ou master avec deux branches d'égale importance. Les combinaisons possibles des branches d'études et des niveaux sont retenues dans le catalogue des voies d'études des hautes écoles.

Les grades sont conférés comme suit: Bachelor of Arts (B A), Master of Arts (M A).

4. DATE DE L'EXAMEN tag: gradYearMonth

La date de l'examen est le mois de la dernière contribution universitaire à l'examen (par ex. aussi la conférence pour l'attribution des notes). Les doctorats sont livrés selon la date de soutenance.

Format XML: AAAA-MM

Format CSV: AAAAMM

5 NIVEAU DE L'EXAMEN tag: levelOfGrad

Code	Description
05	Examen final sans titre universitaire
15	Examen au titre de bachelor
20	Licence, Diplôme
25	Examen au titre de master
33	Examen de formation continue universitaire d'au moins 60 points ECTS, p. ex. Master of Advanced Studies. Les examens de formation continue universitaire sont relevés uniquement si au moins un semestre (données fixes) de la personne concernée a déjà été enregistré dans le SIUS.
35	Examens d'études universitaires spécialisées et approfondies d'au moins 60 points ECTS : diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), diplôme d'études approfondies (DEA).
40	Doctorat
51	Titre d'avocat
52	Titre de notaire
53	Titre avocat et notaire (pris ensemble)
54	Titre de maître ou maîtresse de gymnase (capacité d'enseigner dans les écoles du degré secondaire II, gymnases), diplôme d'enseignant/e de gymnastique et sport sec. II
55	Théologie

6. COOPÉRATION tag: cooperationInfo

Aucune information sur les coopérations n'est actuellement à livrer. Laisser vide.



4 Accord intercantonal universitaire

4.1 Généralité

Parallèlement au relevé des étudiants, l'OFS exploite chaque semestre les données des étudiants et des examens dans le cadre de l'application de l'«Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997» (AIU-1997). L'accord est en vigueur depuis le 1er janvier 1999 et prend fin au 31.12.2023. Les données récoltées dès le semestre d'automne 2021/22 seront traitées selon l'AIU-1997 et simultanément selon le nouvel «Accord intercantonal universitaire du 27 juin 2019» (AIU-2019) qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ces deux accords règlent la péréquation des charges financières entre les cantons dans le domaine universitaire. Les affaires courantes de l'AIU sont traitées par le Secrétariat de l'AIU (CDIP).

Il y a très peu de changements entre l'AIU-1997 et l'AIU-2019 et les chapitres 4.2 à 4.4 ci-dessous s'appliquent au deux accords sauf si cela est explicitement mentionné.

Rappel : Sur le [portail de la CDIP](#) vous trouverez de plus amples informations concernant l'AIU (documents de base, explications, réalisations, questions les plus fréquentes).

Chaque semestre d'études, l'OFS envoie deux listes aux hautes écoles universitaires que ces dernières complètent avec les informations nécessaires à l'exécution de l'AIU (liste des personnes accomplissant de nouvelles études ainsi que liste nominative). En outre, l'OFS et les universités effectuent les vérifications servant à déterminer les domiciles des étudiants et garantir la qualité des données.

4.2 Définitions

4.2.1 Etudiants

Sont comptés pour le calcul des contributions selon l'AIU tous les étudiants auprès des hautes écoles universitaires (sauf EPF) au niveau d'études diplôme, bachelor, master et doctorat, pour autant qu'ils n'aient pas dépassé la limite convenue des 12, resp. 16 semestres d'études (pour les détails, voir sous [durée des études](#)) en Suisse.

Les étudiants suivants sont exclus de l'AIU:

- les étudiants en congé
- les étudiants dont le domicile légal (au moment de l'obtention du certificat donnant accès aux études universitaires) se trouvait à l'étranger
- les étudiants d'une EPF (Zurich et Lausanne)
- les étudiants en études postgrades et en formation continue (niveaux d'études 33, 35 ou 39; avant le SH 2005/06: niveaux d'études 32 ou 39) de même que, pour l'AIU-19 seulement, les étudiants en études temporaires (niveau d'études 00).
- les étudiants qui accomplissent des études [pour la troisième fois ou plus \(voir ci-dessous\)](#)
- les étudiants qui sont immatriculés simultanément dans une haute école spécialisée et dans une université dans des branches d'études apparentées et dont la haute école spécialisée coordonne le cursus d'études (décisions de la Commission AIU du 6.12.2001 et de la Commission AHES du 4.7.2002).

Vous trouverez de plus amples informations relatives à l'AHES sur le [portail de la CDIP](#).



4.2.2 Durée des études

La durée de l'obligation de paiement des cantons est limitée à 12 semestres par étudiant pour les étudiants d'une branche d'études du [groupe de facultés](#) I et II et à 16 semestres pour les étudiants d'une branche d'études du groupe de faculté III (médecine). Pour déterminer la durée des études, les semestres suivants *ne sont pas pris en considération*:

- les semestres de congé (statut de congé 2-5)
- les semestres passés dans une EPF (Lausanne ou Zurich)
- les semestres d'études postgrades ou de formation continue (33, 35, 39) et pour l'AIU-2019 les semestres d'études temporaires (00).

4.2.3 Canton débiteur (domicile déterminant pour l'AIU)

Premières études

Le canton débiteur est le canton dans lequel l'étudiant détenait son domicile légal au moment d'obtention du certificat d'accès aux études universitaires. Cette définition correspond à la variable «Domicile avant le début des études» qui est saisie dans le cadre du relevé des étudiants. Une attention particulière doit être portée aux règles suivantes:

- Pour les étudiants qui sont acceptés «sur dossier» par une université, c'est toujours le *domicile légal de l'étudiant au moment de la décision d'admission* qui est déterminant (décision de la Commission AIU du 14.12.2000).
- Pour les étudiants avec un diplôme d'une haute école supérieure converti en diplôme HES, on saisit le *domicile au moment de la conversion* du diplôme. Le moment de la conversion est déterminé par la date de la décision de l'OFFT apparaissant sur le courrier adressé à la personne concernée (décision de la Commission AIU du 6.12.2001).
- Pour les personnes avec une maturité professionnelle et un examen complémentaire (passe-relle maturité professionnelle - hautes écoles universitaires), on saisit le *domicile au moment de la réussite de l'examen complémentaire* (date du courrier) (décision de la commission AIU du 16.6.2005).
- [Passage](#) d'une haute école spécialisée (HES/HEP) à une HEU.

Exception pour les études de soins infirmiers: pour les étudiants en soins infirmiers, le domicile déterminant est le même que celui comptant pour les étudiants en nouvelles études ([voir plus bas](#)). Le canton astreint à payer est celui dans lequel l'étudiant avait son domicile légal au moment où il a entamé les études de soins infirmiers. Si une personne interrompt des études dans une autre branche pour entreprendre des études de soins infirmiers, le domicile comptant pour l'AIU est celui que la personne avait au moment de commencer les études de soins infirmiers. Cela étant, hormis la question du domicile, les étudiants en soins infirmiers sont traités comme des étudiants en premières études aussi longtemps qu'ils ne remplissent les critères déterminants pour le passage à de nouvelles études ou à des études successives (décision de la Commission AIU du 14.12.2000).

Nouvelles études (deuxièmes études)

Pour les personnes qui accomplissent de nouvelles études après avoir obtenu un premier titre universitaire, le canton débiteur est le canton dans lequel la personne en question détenait son *domicile légal au début du premier semestre des nouvelles études*.

Une personne se trouve en nouvelles études, si elle remplit tous les critères suivants:

- Elle a terminé ses premières études en Suisse avec un [examen](#) réussi du niveau 20 (licence, diplôme), 25 (master), 40 (doctorat) ou 50 à 54 (examens extra-universitaires ou professionnels).
- Elle effectue ses études dans une autre branche que celle des premières études.



- Après avoir terminé ses premières études, elle effectue ses études à un niveau d'études dont le code est égal ou plus bas que 25 (hors niveau d'études 21).

Exception pour l'année de naissance 1948 ou précédente: les étudiants nés en 1948 ou précédemment doivent être dans tous les cas considérés comme des étudiants en nouvelles études. Le domicile valable pour l'AIU est celui de l'étudiant au moment où celui-ci débute les nouvelles études (décision de la Commission AIU du 14.12.2000). Cette règle part de l'hypothèse que les étudiants concernés ont dû terminer leurs premières études lors d'une période où les données officielles du SIUS sur les étudiants et les examens n'étaient pas encore disponibles. Le SIUS a été mis en place en 1972, les premières données officielles disponibles datent du semestre d'hiver 1974/75 pour les étudiants et de l'année 1978 pour les examens.

Après avoir effectué des nouvelles études, une personne ne peut plus revenir en premières études (par ex. en abandonnant les nouvelles études et en recommençant à étudier dans la branche des premières études). Cette personne reste désormais en nouvelles études (ou change éventuellement en troisièmes études) (décision de la Commission AIU du 9.12.1999).

Troisièmes études et études successives

Les troisièmes études ou les études successives sont déterminées de la même manière que les nouvelles études. Pour les personnes qui accomplissent des troisièmes études ou des études successives, il n'y a plus de contributions versées dans le cadre de l'AIU.

Formation des enseignants pour le secondaire II (gymnasial)

La formation des enseignants constitue une exception car elle bénéficie d'un prolongement de la durée d'études de 3 semestres (décision de la Commission AIU du 2 décembre 2010). Cette exception ne fait l'objet d'aucun traitement particulier de la part de l'OFS pour le déroulement de l'AIU-1997. Dès l'application de l'AIU-2019, le traitement de cette particularité est intégré au déroulement de l'accord, les hautes écoles concernées reçoivent l'information sur les étudiants concernés.

4.2.4 Groupe de facultés

Le montant global par étudiant dépend du groupe de facultés auquel l'étudiant appartient. Pour l'application de l'AIU, les branches contenues dans le catalogue des branches SIUS sont classées dans les trois groupes de facultés suivants:

- **FG I:** étudiants en sciences humaines et sociales, en sciences économiques et en droit
- **FG II:** étudiants en sciences exactes, en sciences naturelles, étudiants en sciences techniques, en pharmacie, étudiants en médecine humaine, médecine dentaire et médecine vétérinaire en formation préclinique
- **FG III:** étudiants effectuant leur formation clinique en médecine humaine, médecine dentaire et médecine vétérinaire dès la 3^e année d'études

Concernant le classement des branches, les points suivants sont à noter:

- Les étudiants en médecine humaine, en médecine dentaire ou en médecine vétérinaire (codes SIUS 6200, 6300 et 6400) sont classés au niveau d'études 16 (bachelor en semestres cliniques) à partir de la 3^{ème} année de formation
- Les étudiants préparant un doctorat en médecine humaine, en médecine dentaire ou en médecine vétérinaire appartiennent au GF III.
- Les étudiants de la branche 6100 (médecine et pharmacie pluridisciplinaires et autres) appartiennent au GF II.



- Les étudiants en soins infirmiers (code SIUS 6150) appartiennent au GF II à partir du SA2018/19 (décision de la Commission AIU du 28.09.2018), les semestres précédents restent au GF I (conformément à la décision de l'époque de la Commission AIU du 14.12.2001).
- Les branches d'études du groupe 7 (branches interdisciplinaires et autres: écologie, sport, sciences militaires, études femmes/genres) appartiennent au GF I.
- Les étudiants en semestres de formation pour l'enseignement secondaire II (gymnasial) qui se trouvent dans un semestre au-delà de 12 et en deçà de 15 sont attribués au GF I.

4.3 Echange de données entre les universités (y. c. la FS-CH et l'IHEID), l'OFS et le Secrétariat de l'AIU (CDIP)

4.3.1 Format du fichier

Le format des fichiers est le format XML pour la liste des personnes accomplissant de nouvelles études ([voir structure en annexe](#)) et la liste nominative ([voir structure en annexe](#)). L'enregistrement initial ([voir 3.1](#)) fait également partie du fichier. Le format CSV peut également être utilisé pour les échanges des données (voir descriptifs des [schémas CSV](#) au point 5.1.2).

4.3.2 Liste des personnes requérant un domicile pour de nouvelles études

Les universités reçoivent de l'OFS via le portail d'échange de données un fichier nommé «zweistud[université].xml». Le fichier comprend les données de toutes les personnes qui, au moment de la production de la liste, étaient reconnues comme effectuant de nouvelles études, ainsi que les personnes en sciences des soins infirmiers, et dont le domicile au début des nouvelles études n'est pas encore enregistré dans la banque de données du SIUS. Les universités complètent le fichier avec les informations manquantes du domicile et renvoient le fichier à l'OFS.

Le fichier comporte un premier bloc contenant le numéro matricule et le nAVS13 des personnes concernées et plusieurs indications concernant les premières et nouvelles études. Dans un deuxième bloc intitulé Informations livrées pour deuxièmes études (tag : dpPlace2Data), les universités inscrivent le code du domicile légal / territory au début des nouvelles études (tag : municipality).

En remplissant la liste, il faut tenir compte du point suivant: pour les étudiants qui sont nés en 1948 ou avant, il n'existe pas d'information concernant la branche et l'examen des premières études dans la banque de données du SIUS. C'est pour cette raison que, dans la liste, la branche des premières études est déclarée comme «BRANCHE INCONNUE» et la date de l'examen final n'est pas montrée. La liste doit être retournée à l'OFS via le portail de livraison.

Les tags déjà remplis par l'OFS ne doivent pas être modifiés. Si les universités découvrent des irrégularités dans la liste, elles sont priées de prendre contact directement avec l'OFS.

4.3.3 Liste nominative

Le nouvel AIU prévoit que les cantons signataires ont le droit de consulter la liste nominative des étudiants pour lesquels ils versent des contributions. A cet effet, l'OFS établit cette liste indiquant, pour chaque université, le numéro matricule des étudiants concernés par l'AIU. Cette liste est envoyée à chaque université, sous le nom «lnom[université].xml». Les universités remplissent la liste dans le bloc du fichier intitulé Informations livrées pour liste des noms (tag : dpListOfNameData), le prénom de l'étudiants (tag studentFirstName), le nom de l'étudiant (tag : studentSecondName) et le cas échéant la date de naissance (tag : dateOfBirth).



En raison des exigences accrues de la Confédération en matière de sécurité, la CDIP (IUV-GS) ne pouvait plus utiliser le Filetransfer Service (FTS) à partir de mai 2023. L'AIU-GS a communiqué aux hautes écoles sa propre solution pour un envoi sécurisé des listes de noms.

Les listes nominatives ne doivent pas être renvoyées à l'OFS (**protection des données !**).

Les tags déjà remplis par l'OFS ne doivent pas être modifiées. Si les universités découvrent des irrégularités dans la liste, elles sont priées de les communiquer directement à l'OFS et au Secrétariat de l'AIU.

4.4 Déroulement de l'AIU

L'année comptant pour la facturation de l'AIU comprend l'année académique (ex. la facture AIU 2023/24 comprend le semestre d'automne 2023/24 et le semestre de printemps 2023/24 (SP2024)). L'OFS produit les premiers tableaux AIU immédiatement à la fin du relevé de chaque semestre. La facture finale de l'AIU est envoyée au plus tôt lors du dernier trimestre de l'année suivant celle comptant pour la facture (ex. facture finale 2023/24 envoyée pas avant le dernier trimestre 2025). Ce décalage se justifie pour deux raisons:

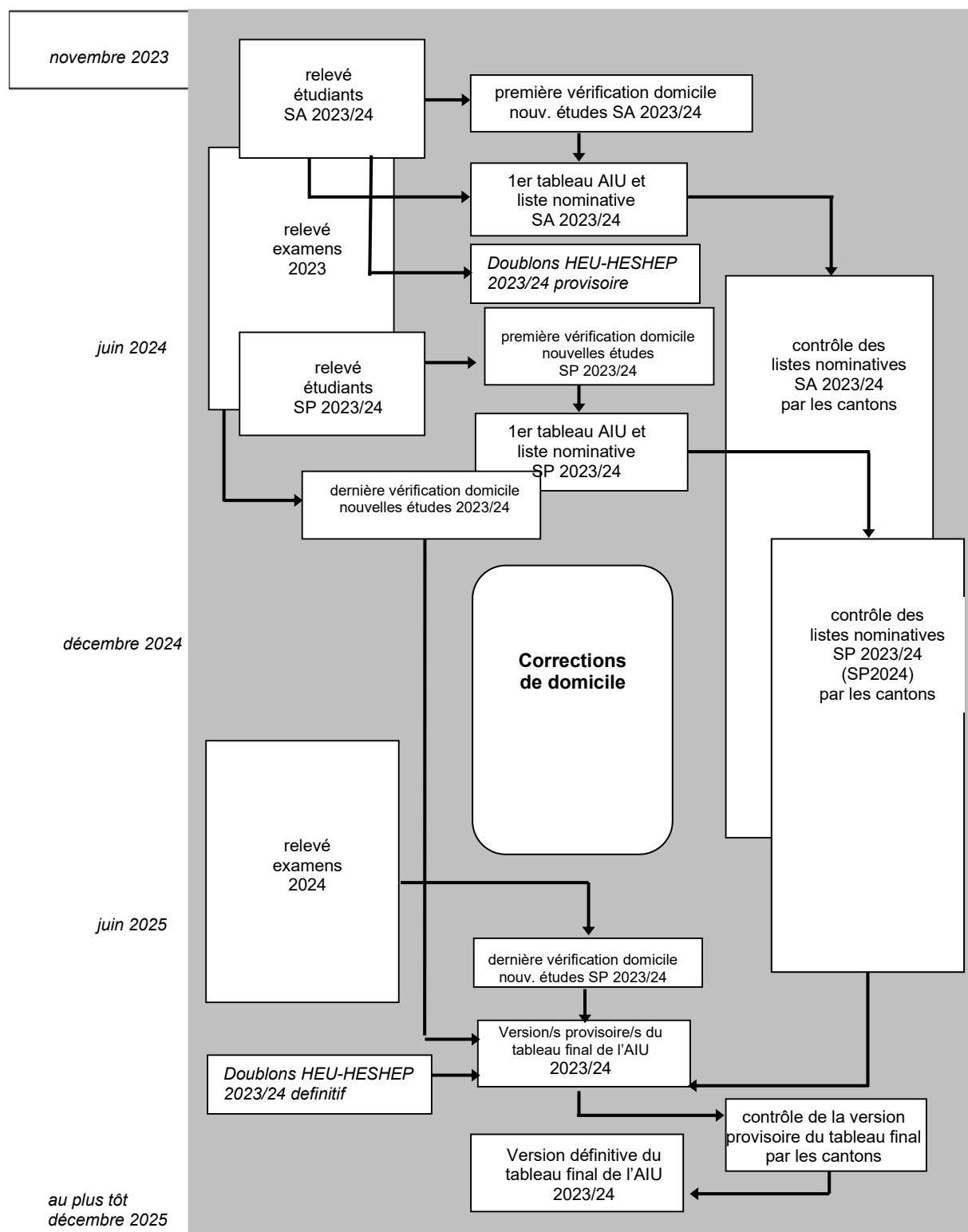
- Le calcul définitif du nombre d'étudiants se trouvant en nouvelles études n'est possible qu'à partir du moment où toutes les données des examens précédant le semestre du début des nouvelles études ont été relevées. Concrètement, pour les différents relevés la situation est la suivante: pour les données des étudiants d'un semestre d'automne, les données des examens de la période précédant ce semestre (c'est à dire les données d'examens ayant eu lieu entre janvier et septembre) ne sont disponibles qu'en été de l'année suivante. Pour les données des étudiants d'un semestre de printemps, les données des examens de la période précédant ce semestre (c'est-à-dire de janvier à mars) ne sont disponibles qu'en été de l'année suivante.
- Les cantons reçoivent du Secrétariat AIU les listes nominatives pour contrôle. Le délai pour toute contestation imparti aux cantons est fixé au mois de juillet de l'année suivant celle comptant pour la facture (décision de la Commission AIU du 6.12.2001).

Etant donné que le total des étudiants en nouvelles études ne peut être défini que de façon rétroactive, l'OFS doit s'adresser aux universités, en dehors des relevés habituels, pour obtenir l'information sur le domicile des étudiants concernés.

L'OFS et le Secrétariat AIU définissent les délais de livraison des données dans le cadre de l'AIU pour chaque semestre. Le déroulement de l'AIU est décrit en grandes lignes sur le schéma apparaissant ci-après.



Déroulement de l'AIU: l'exemple de l'année financière 2023/2024





5 Annexes

5.1 Formats d'échanges de données

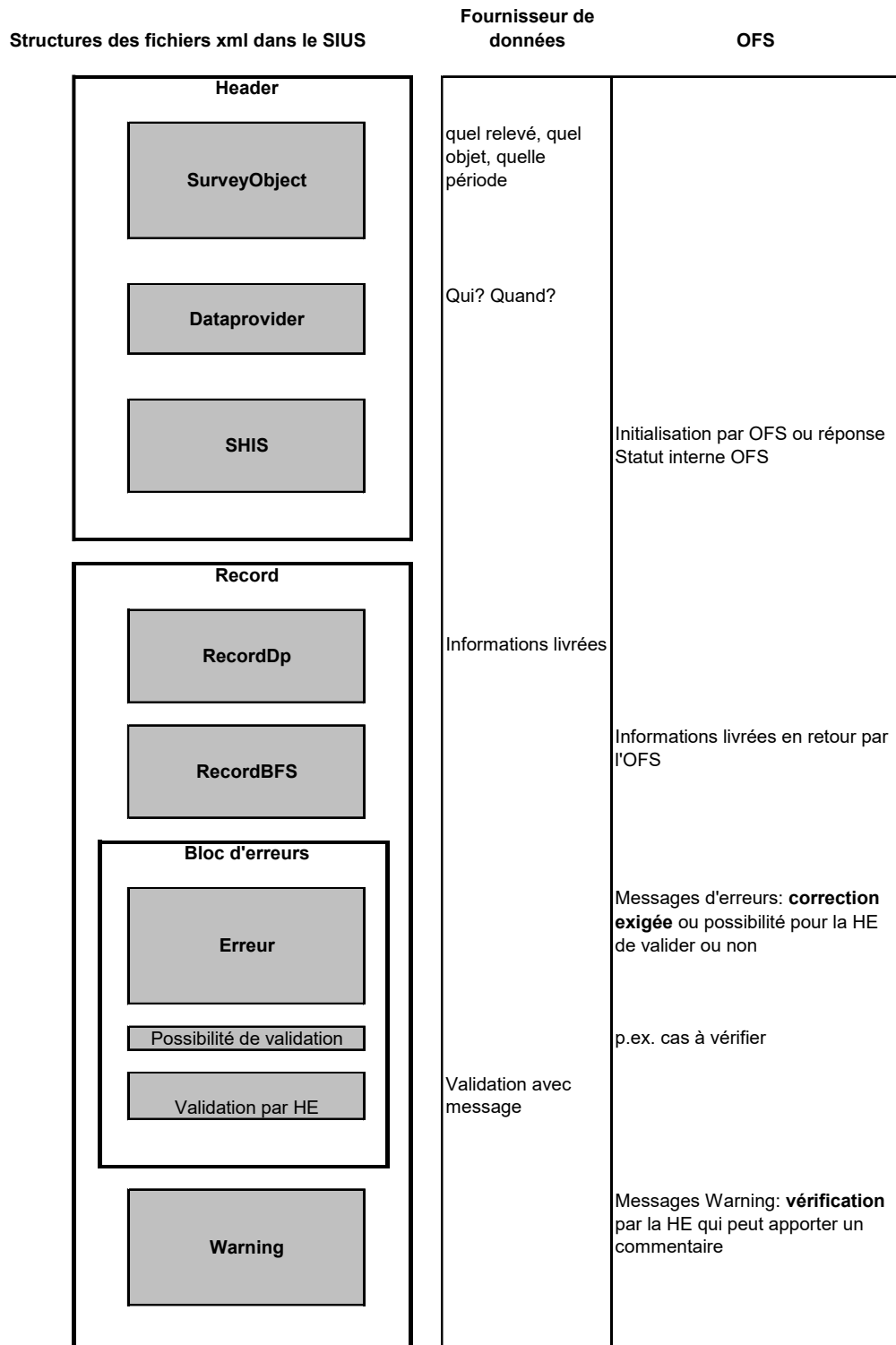
Le format standard pour l'échange des données via le portail est le format XML (Extensible Markup Language). Ce format sert également pour les feed-back de l'OFS (erreurs, etc.) aux hautes écoles. Le genre et la structure des documents XML et des éléments intégrés sont définis au moyen du schéma XML (XSD), ce qui permet ainsi la validation.

Il est toutefois possible de plausibiliser les données en format CSV, respectivement de les valider, mais ce dernier n'offre pas les avantages du format XML.



5.1.1 Format XML

Schéma général



Le schéma XML détaillé est à disposition sur internet (voir [Modèles de livraison](#)). Il contient les règles élémentaires de validation.



Exemple de la structure XML de fichier d'échange des données des étudiants (voir également le schéma sous forme d'arborescence, document 'shissesemester.pdf' sur internet)

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)	surveyInfo		
3.1.1 Description du relevé	surveyObject		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 1	code identification
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 3	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
3.1.1.6 Semestre d'études	surveySemester	num 1	code semestre
Fin description du relevé			
3.1.2 Instance livrant données	dp		
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code catégorie
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date d'établissement du fichier	dpDeliveryDate	date	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 OFS	sfso		
3.1.3.1 Informations de l'OFS			
Fin OFS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
3.2 Étudiants	studentRecord		
3.2.1 Personne relevée: Données à livrer	dpStudentData		
3.2.1.1 Étudiant	student		
3.2.1.1.1 Identificateur de l'étudiant	studentId		
3.2.1.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
3.2.1.1.1.2 NAVS13	vn	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
3.2.1.1.2 Sexe	sex	num 1	code sexe
3.2.1.1.3 Date de naissance	dateOfBirth	date	AAAA-MM-JJ
Fin Étudiant			
3.2.1.2 Admission	admission		
3.2.1.2.1 Certificat d'accès aux études	certificateBeforeId	num 2	code certificat d'accès
3.2.1.2.2 Lieu d'obtention certif. d'accès	schoolBeforeId	num 5	code lieu d'obtention
3.2.1.2.3 Année d'obtention du certif. d'accès	certificateDateBefore	num 4	AAAA
3.2.1.2.4 Domicile avant le début des études	placeBefore		
3.2.1.2.4.1 Commune selon la liste historisée	historyMunicipality	num 5	code commune historisée
ou Commune selon le répertoire officiel	municipality	num 4	code commune
ou Territoire géographique	country	num 4	code territoire géographique
Fin Domicile avant le début des études			
Fin Admission			
3.2.1.3 Semestre	semester		
3.2.1.3.1 Situation de l'étudiant	semSpl		
3.2.1.3.1.1 HEU	uni		
3.2.1.3.1.1.1 Haute école	unild	num 4	code uni
3.2.1.3.1.1.2 Branches d'études	fieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
3.2.1.3.1.1.3 2ème branche d'études (égale importance)	secondFieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
Fin HEU			
Fin Situation de l'étudiant			
3.2.1.3.2 Nationalité	nationality	num 4	code pays
3.2.1.3.3 Niveau d'études	levelOfStudy	num 2	code niveau études
3.2.1.3.4 Statut de congé	vacation	num 1	code congé
3.2.1.3.5 Coopération	cooperationInfo	num 2	code coopération
Fin semestre			
Fin Personne relevée: Données à livrer			
3.2.2 Personne relevée: Source OFS (bloc idem de 3.2.1)	sfsoStudentData		informations communiquées en retour sur la personne relevée
3.2.3 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error		informations sur les erreurs avec possibilité de validation par la HE
3.2.4 Informations sur les incohérences (bloc incohérences)	warning		informations sur les incohérences
Fin Étudiants			
Fin fichier			

Exemple pour blocs d'erreurs et blocs d'incohérences : voir fin chapitre 5.1.1

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur internet (voir sous 'Modèles de livraison') fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.



Exemple de la structure XML de fichier d'échange des données des examens (voir également le schéma sous forme d'arborescence, document 'shisgrad.pdf' sur internet)

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)	surveyInfo		
3.1.1 Objet du relevé	surveyObject		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 2	code enregistrement
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 4	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
Fin objet de relevé			
3.1.2 Instance livrant données	dp		
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code HS
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date établissement du fichier	dpDeliveryDate	num 10	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 SIUS	sfsi		
3.1.3.1 Informations du SIUS			
Fin SIUS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
3.3 Etudiant ayant passé les examens	studentRecord		
3.3.1 Personne relevée: Données à livrer	dpStudentIdData		
3.3.1.1 Etudiant			
3.3.1.1.1 Identificateur de l'étudiant	studentId		
3.3.1.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
3.3.1.1.1.2 NAVS13	vn	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
Fin Etudiant			
Fin Personne relevée			
3.3.2 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error		informations sur les erreurs avec possibilité de validation par la HE
3.3.3 Informations sur les incohérences (bloc warning)	warning		informations sur les incohérences
3.3.4 Examens	gradRecord		
3.3.4.1 Examen relevé: Données à livrer	dpGradData		
3.3.4.1.1 Données Examen			
3.3.4.1.1.1 Situation de l'examen	gradSpl		
3.3.4.1.1.1.1 HEU	uni		
3.3.4.1.1.1.1.1 Instance d'examen	gradInstancelId	num 4	code instance
3.3.4.1.1.1.1.2 Branche d'études	fieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
3.3.4.1.1.1.1.3 2ème branche d'études (égale importance)	secondFieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
Fin HEU			
Fin Situation de l'examen			
3.3.4.1.1.2 Date de l'examen	gradYearMonth	num 7	AAAA-MM
3.3.4.1.1.3 Niveau d'examen	levelOfGrad	num 2	code niveau examen
3.3.4.1.1.4 Coopération	cooperationInfo	num 2	code coopération
Fin Données Examen			
Fin Examen relevé: Données à livrer			
Fin Examens			
3.3.5 Examen relevé: Source OFS (bloc idem de 3.3.5)	sfsiGradData		informations communiquées en retour sur l'examen relevé
3.3.6 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error		informations sur les erreurs avec possibilité de validation par la HE
3.3.7 Informations sur les incohérences (bloc warning)	warning		informations sur les incohérences
Fin Etudiant ayant passé les examens			
Fin fichier			

Exemple pour blocs d'erreurs et blocs d'incohérences : voir fin chapitre 5.1.1

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur internet (voir 'Modèles de livraison') fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.



Exemple de la structure XML de fichier d'échange des données du domicile au début des 2èmes études

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)	surveyInfo		
3.1.1 Description du relevé	surveyObject		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 1	code identification
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 3	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
3.1.1.6 Semestre d'études	surveySemester	num 1	code semestre
Fin description du relevé			
3.1.2 Instance livrant données	dp		
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code catégorie
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date d'établissement du fichier	dpDeliveryDate	date	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 OFS	sfsO		
3.1.3.1 Informations de l'OFS			
Fin OFS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
4.1 Domicile au début des 2èmes études	place2Record		
4.1.1 Informations OFS pour domicile au début des 2èmes études	sfsOPlace2Data		
4.1.1.1 Identificateur de l'étudiant	studentId		
4.1.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
4.1.1.1.2 NAVS13	vn	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
4.1.2 Premières études	firstStudies		
4.1.2.1 Canton concerné	cantonNumber	num 2	code canton
4.1.2.2 Branche de l'examen	gradFieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
4.1.2.3 Nom de la branche d'examen	gradFieldOfStudyLabel	alpha	nom branche SIUS
4.1.2.4 Date de l'examen	gradYearMonth		AAAA-MM
Fin Premières études			
4.1.3 Deuxièmes études	secondStudies		
4.1.3.1 Haute école	semUnid	num 4	code uni
4.1.3.2 Branche d'études	semFieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
4.1.3.3 Nom de la branche d'études	semFieldOfStudyLabel	alpha	nom branche SIUS
4.1.3.4 Date du début	semYearMonth		AAAA-MM
4.1.3.5 Nombre de semestres	numberOfSemesters	num 2	
Fin Deuxièmes études			
Fin Informations OFS pour domicile au début des 2èmes études			
4.1.2 Informations pour deuxièmes études à livrer	dpPlace2Data		
4.1.2.1 Domicile au début des deuxième études	place2		
4.1.2.1.1 Commune selon la liste historisée	historyMunicipality	num 5	code commune historisée
ou Commune selon le répertoire officiel	municipality	num 4	code commune
ou Territoire géographique	country	num 4	code territoire géographique
Fin Domicile au début des deuxième études			
Fin Informations pour deuxièmes études à livrer			
4.1.3 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error		
Fin Domicile au début des 2èmes études			
Fin fichier			

Le chapitre 4 « Accord intercantonal universitaire » contient la description détaillée de ces variables et du déroulement de l'AIU.

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur internet (voir Modèles de livraison) fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.



Exemple de structure XML livraison des données de la liste des noms

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)			
3.1.1 Description du relevé	surveyInfo		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyObject		
3.1.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 1	code identification
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 3	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
3.1.1.6 Semestre d'études	surveySemester	num 1	code semestre
Fin description du relevé			
3.1.2 Instance livrant données			
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dp		
3.1.2.1.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code catégorie
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date d'établissement du fichier	dpDeliveryDate	date	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 OFS			
3.1.3.1 Informations de l'OFS	sfsO		
Fin OFS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header			
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
4.2 Liste des noms			
4.2.1 Informations OFS pour la liste des noms	listOfNameRecord		
4.2.1.1 Identificateur de l'étudiant	sfsListOfNameData		
4.2.1.1.1 Numéro matricule	studentId		
4.2.1.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
4.2.1.1.2 NAVS13	vN	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
4.2.1.2 Date de naissance	yearMonthDateOfBirth		
4.2.1.3 Etudes			
4.2.1.3.1 Nom de la haute école	uniLabelShort	alpha	Abbréviation haute école
4.2.1.3.2 Nom de la commune valable pour l'AIU	iuvPlaceLabel	alpha	Nom de commune
4.2.1.3.3 Commune valable pour l'AIU			
4.2.1.3.3.1 Commune selon la liste historisée	historyMunicipality	num 5	code commune historisée
ou Commune selon le répertoire officiel	municipality	num 4	code commune
ou Territoire géographique	country	num 4	code territoire géographique
Fin Commune valable pou l'AIU			
4.2.1.3.4 Nom du canton valable pour l'AIU	iuvCantonLabel	alpha	abréviation canton
4.2.1.3.5 Nom de la branche d'études	semFieldOfStudyLabel	alpha	nom de la branche SIUS
4.2.1.3.6 Branche d'études	semFieldOfStudy	num 4	code branche SIUS
4.2.1.3.7 Groupe de facultés	iuvGroupOfFaculty	num 1	
4.2.1.3.8 Nombre d'études AIU	iuvNumberOfStudy	num 1	
4.2.1.3.9 Nombre de semestres d'études	iuvNumberOfSemester	num 2	
4.2.1.3.10 Date de fin de première études	endOfFirstStudies		AAAA-MM
4.2.1.3.11 Date de début de 2èmes études	beginOfSecondStudies		AAAA-MM
Fin Etudes			
4.2.1.4 Admission AIU			
4.2.1.4.1 Nom du certificat d'accès à la HEU	certificateUnidLabel	alpha	nom du certificat d'accès
4.2.1.4.2 Nom du lieu d'obtention du certificat d'accès à la HEU	schoolUnidLabel	alpha	nom de l'école du certif. d'accès
4.2.1.4.3 Année d'obtention du certificat d'accès à la HEU	certificateDateUni	num 4	AAAA
Fin Admission AIU			
Fin Informations OFS pour la liste des noms			
4.2.2 Informations pour liste des noms à livrer			
4.2.2.1 Prénom de l'étudiant	dpListOfNamesData		
4.2.2.1.1 Prénom de l'étudiant	studentFirstName	alpha	
4.2.2.2 Nom de l'étudiant	studentSecondName	alpha	
4.2.2.3 Date de naissance	dateOfBirth	date	AAAA-MM-JJ
Fin Informations pour liste des noms à livrer			
Fin Liste des noms			
Fin fichier			

Le chapitre 4 « Accord intercantonal universitaire » contient la description détaillée de ces variables et du déroulement de l'AIU. Ce schéma peut encore être sujet à quelques modifications selon discussions avec le Secrétariat AIU.

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur internet (voir 'Modèles de livraison') fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.



Exemple de structure XML communication des doublons

	tag	format	description
Fichier			
3.1 Enregistrement initial (header)			
3.1.1 Description du relevé	surveyInfo		
	surveyObject		
3.1.1.1 Identificateur du relevé	surveyId	num 1	code identification
3.1.1.2 Titre du relevé	surveyLabel	alpha	identification relevé
3.1.1.3 Objet du relevé	objectNumber	num 3	code objet
3.1.1.4 Description de l'objet du relevé	objectLabel	alpha	nom relevé
3.1.1.5 Année de référence	surveyPeriod	num 4	AAAA
3.1.1.6 Semestre d'études	surveySemester	num 1	code semestre
Fin description du relevé			
3.1.2 Instance livrant données	dp		
3.1.2.1 Identificateur de l'instance livrant les données	dpId	num 4	code instance
3.1.2.2 Catégorie de fournisseur de données	dpCategory	alpha	code catégorie
3.1.2.3 Nom de la personne livrant données	dpAuthor	alpha	nom personne
3.1.2.4 Date d'établissement du fichier	dpDeliveryDate	date	AAAA-MM-JJ
3.1.2.5 Commentaire de la personne livrant les données	dpDeliveryComment	alpha	Facultatif
Fin Instance livrant les données			
3.1.3 OFS	sfsO		
3.1.3.1 Informations de l'OFS			
Fin OFS			
3.1.4 Informations sur les erreurs du bloc header	error		informations sur les erreurs dans le header
3.1.5 Informations sur les incohérences du bloc header	warning		informations sur les incohérences
Fin enregistrement initial			
4.3 Record de double immatriculation	doubleImmatriculationRecord		
4.3.1 Informations OFS pour les doubles immatriculations	sfsOListOfNameData		
4.3.1.1 Identificateur de l'étudiant	studentId		
4.3.1.1.1 Numéro matricule	studentRegistrationNumber	num 8	MMMMMMMM
4.3.1.1.2 NAVS13	vn	num 13	eCH-0044
Fin Identificateur de l'étudiant			
4.3.2 Suppression du record	suppression		
4.3.2.1 Nom de la haute école	uniLabelShort	alpha	abréviation haute école
4.3.2.2 Niveau d'études	levelOfStudy	alpha	code niveau d'études
4.3.2.3 Nom de la branche d'études	semFieldOfStudyLabel	alpha	nom de la branche SIUS
Fin Suppression du record			
4.3.3 Priorité	priority		
4.3.3.1 Nom de la haute école	uniLabelShort	alpha	abréviation haute école
4.3.3.2 Critère de priorité	priorityCriteria	alpha	critère
4.3.3.3 Commentaire éventuel sur la priorité	priorityComment	alpha	
Fin Priorité			
Fin Informations OFS pour les doubles immatriculations			
Fin Record de double immatriculation			
Fin fichier			

Voir chapitre 5.2 « Règles de plausibilisation, [Elimination des doublons](#) ».

IMPORTANT : seul le schéma XML détaillé, à disposition sur internet (voir 'Modèles de livraison') fait foi ! Il contient les règles élémentaires de validation.



Exemples de blocs d'erreurs et de blocs d'incohérences

	tag	exemple
3.2.3 Informations sur les erreurs (bloc erreurs)	error	
Numéro de l'erreur	errorNumber	30
Message d'erreur court	errorMessageShort	Age de l'étudiant
Message d'erreur long	errorMessageLong	Etudiant trop jeune
Autorisation de validation	overwrite	True (permet la validation)
Validation du livreur de données	dpValidation	True (confirme l'information livrée)
Commentaire sur la validation du livreur de données	dpValidationComment	Vérifié sur dossier, date de naissance juste
Fin Informations sur les erreurs (bloc erreurs)		
3.2.4 Informations sur les incohérences (bloc incohérences)	warning	
Numéro de l'incohérence	warningNumber	20
Message d'incohérence court	warningMessageShort	Date d'obtention certificat d'accès
Message d'incohérence long	warningMessageLong	Date d'obtention certificat d'accès non compatible avec données du SIUS
Autorisation de validation	overwrite	True (permet la validation)
Validation du livreur de données	dpValidation	True (confirme l'information livrée)
Commentaire sur la l'incohérence du livreur de données	dpValidationComment	Vérification faite: date du certificat d'accès livrée correcte
Fin Informations sur les incohérences (bloc incohérences)		

Le "bloc erreurs" et le "bloc incohérences" sont répétés à chaque fois qu'une erreur ou incohérence sont à signaler

Un **bloc d'incohérences statistiques** sera également communiqué aux hautes écoles. Celui-ci contient les résultats de tests statistiques sur la cohérence des valeurs livrées avec la série temporelle du SIUS. Exemple : dans une branche d'études donnée, il y a beaucoup plus d'étudiants que dans la série statistique de la même branche livrée jusqu'à présent. Cet écart doit être validé et commenté.

Un **bloc contenant le nombre d'erreurs** est également retourné aux hautes écoles, donnant une information générale sur le nombre d'erreurs selon chaque type d'erreurs.

Un dernier **bloc** donne des informations sur les **codes de communes** livrés qui ne sont plus à jour.



5.1.2 Format CSV

Les hautes écoles qui ne sont pas en mesure de livrer les données selon le format XML peuvent les livrer selon le format CSV. Les schémas ci-après décrivent l'encodage pour chaque contenu de fichier.

Structure CSV de fichier d'échange des données des étudiants

Enregistrement initial				
1	Identification de l'enregistrement initial	num	3	constante 610
2	Instance livrant les données	num	4	code instance
3	Année de référence	num	4	AAAA
4	Semestre d'études	num	1	code semestre
5	Date de la création du fichier	num	8	AAAAMMJJ
Etudiants				
1	Identification de l'enregistrement	num	3	constante 611
2	Haute école	num	4	code instance
3	Année de référence	num	4	AAAA
4	Semestre d'études	num	1	code semestre
5	Numéro matricule	num	8	MMMMMMMM
6	Sexe	num	1	code sexe
7	Date de naissance	num	8	AAAAMMJJ
8	Certificat d'accès aux études	num	2	nomenclature certificat d'accès
9	Lieu obtention du certificat d'accès	num	5	nomenclature lieu d'obtention
10	Année obtention du certificat d'accès	num	4	AAAA
11	Domicile avant début des études	num	4	nomenclature commune/territoire
12	Nationalité	num	4	nomenclature pays
13	Niveau d'études	num	2	code niveau
14	Branche d'études	num	4	nomenclature branche SIUS
15	Statut de congé	num	1	code congé
16	2ème branche études d'égale importance	num	4	nomenclature branche SIUS
Variables supplémentaires				
17	nAVS13	num	13	eCH-0044
18	Coopérations	num	2	code coopération (laisser vide)
Confirmation du record				
	Validation	num	1	1=oui / 0=non
	Commentaire	alpha		Si validation=1, insérer un commentaire

Voir le procédé d'échange de données sur internet, document « Exemple_Echange_CSV.xlsx »

Les codes sont à consulter selon la variable correspondante dans le présent manuel technique. Les 'nomenclatures' sont à consulter sur internet.



Structure CSV de fichier d'échange des données des examens

Enregistrement initial				
1	Identification de l'enregistrement initial	num	3	constante 610
2	Instance livrant les données	num	4	code instance
3	Année de référence	num	4	AAAA
4	Date de la création du fichier	num	8	AAAAMMJJ
5	Début de la période d'examen	num	6	AAAAAMM-facultatif
6	Fin de la période d'examen	num	6	AAAAAMM-facultatif
Examens				
1	Identification de l'enregistrement	num	3	constante 615
2	Haute école	num	4	code instance
3	Date de l'examen	num	6	AAAAMM
4	Numéro matricule	num	8	MMMMMMMM
5	Branche d'études	num	4	nomenclature branche SIUS
6	Niveau de l'examen	num	2	code niveau examen
7	2ème branche études d'égale importance	num	4	nomenclature branche SIUS
Variables supplémentaires				
8	nAVS13	num	13	eCH-0044
9	Coopérations	num	2	code coopération (laisser vide)
Confirmation du record				
	Validation	num	1	1=oui / 0=non
	Commentaire	alpha		Si validation=1, insérer un commentaire

Voir le procédé d'échange de données sur internet, document « Exemple_Echange_CSV.xlsx »

Les codes sont à consulter selon la variable correspondante dans le présent manuel technique. Les 'nomenclatures' sont à consulter sur internet

Structure CSV de fichier de livraison des données domicile au début des 2èmes études

Informations fournies par l'OFS				
1	Université			
2	Numéro matricule			
3	Canton de domicile des 1ères études			
4	Nom de la branche d'études des 1ères études			
5	Code de la branche d'études des 1ères études			
6	Date de l'examen des 1ères études			
7	Nom de la branche des 2èmes études			
8	Code la branche des 2èmes études			
9	2èmes études: nombre de semestres			
10	Date du début des 2èmes études			
Information à livrer par la haute école:				
1	Domicile au début des 2èmes études	num	4	Nomenclature des communes



Structure CSV de fichier de livraison de la liste des noms

Informations fournies par l'OFS			
	1 Université		
	2 Numéro matricule		
Information à livrer par la haute école:			
	1 Nom	alpha	
	2 Prénom	alpha	
	3 Date de naissance	num	10 JJ.MM.AAAA
Informations fournies par l'OFS			
	6 Nom du domicile		
	7 Code du domicile		
	8 Canton de domicile AIU		
	9 Nom de la branche d'études		
	10 Code de la branche d'études		
	11 Groupe de faculté		
	12 Premières/Nouvelles études		
	13 Nombre de semestres		
	14 Date de fin des 1ères études		
	15 Début des nouvelles études		
	16 Année du certificat d'accès aux études		
	17 Lieu d'obtention du certificat d'accès aux études		
	18 Type de certificat d'accès aux études		



5.2 Règles de plausibilisation

5.2.1 Plausibilisation des données des étudiants

Contrôle de la validité de l'information livrée

Variable livrée	Description de la règle de plausibilisation
Toutes	Vérifie que les champs obligatoires ont été remplis
Toutes	Vérifie la validité du code selon les nomenclatures appropriées décrites dans le manuel technique ou selon les listes de codes sur Internet et vérifie les formats, par ex. dates.

Contrôle de la validité des identificateurs personnels

Variable livrée	Description de la règle de plausibilisation
E05 Numéro matricule (NMS)	Doit répondre aux règles de contrôle définies (chapitre 5.3)
E06 Numéro AVS13 (nAVS13)	Doit répondre aux règles de contrôle définies dans les lignes directrices sur Internet
E53 Cohérence NMS-nAVS13	Vérifie que le NMS et le nAVS13 correspondent toujours (exception : nouveaux étudiants dans la base de données SIUS)

Variables construites et tests indirects

Variable construite	Variables considérées	Description de la règle de plausibilisation
E10, E50 Age de l'étudiant pour le semestre correspondant	Date de naissance et année universitaire	L'âge ne doit pas être plus petit que 16 et plus grand que 70, à moins que l'étudiant ne soit déjà dans la base de données SIUS.
E11 Age de l'étudiant au moment de l'obtention du certificat d'accès	Date de naissance et année d'obtention du certificat d'accès	L'âge doit être plus grand que 15 et plus petit que 70, à moins que l'étudiant ne soit déjà dans la base de données SIUS.
E33 Combinaison haute école et filière d'études enseignée	Haute école, branches d'études, niveau d'études	Teste la cohérence entre la haute école, la branche d'études et le niveau d'études, selon les instructions issues du catalogue des branches d'études de chaque haute école. Contrôle la validité des branches d'égale importance d'une filière.
E19 Combinaison certificat d'accès, lieu et année d'obtention	Certificat d'accès, lieu d'obtention et année d'obtention	Teste la cohérence entre le type du certificat d'accès aux études, l'école ayant délivré ce certificat et l'année durant laquelle ce certificat a été distribué.



Plausibilisations historiques (selon l'information déjà contenue dans la base de données SIUS)

Variable livrée	Contraintes
E40 Domicile avant le début des études	Doit être identique à la valeur dans la base de données (BD)
E42 Certificat d'accès aux études supérieures	Doit être identique à la valeur dans la BD
E42 Lieu d'obtention du certificat d'accès aux études supérieures	Doit être identique à la valeur dans la BD
E42 Année d'obtention du certificat d'accès aux études supérieures	Doit être identique à la valeur dans la BD
E39 Sexe	Doit être identique à la valeur dans la BD
E38 Date de naissance	Doit être identique à la valeur dans la BD
E35 Certificat d'accès «Diplôme d'une HES/HEP» (code 32)	L'étudiant doit être déjà dans l'historique des hautes écoles spécialisées.
E37 Branche d'études et niveau d'études: Médecine (MH, MD, MV) au niveau master	Le niveau 16 «bachelor en semestres cliniques» doit exister dans l'historique pour les branches de médecine humaine, dentaire et vétérinaire au niveau 25.

Elimination des doublons

Doublons dans la même haute école (Liste séparée A_2_semDoubles.csv)

Variable livrée	Contraintes
E21 Numéro matricule (NMS)	Un seul record est accepté par semestre. Tout matricule apparaissant plusieurs fois est signalé à la haute école qui doit supprimer le ou les records en trop.

Dans une seconde étape : Doublons entre hautes écoles universitaires

Variable livrée	Contraintes
Numéro matricule (NMS)	Un seul record est accepté par semestre. Les doublons entre hautes écoles universitaires sont supprimés* selon les critères précis définis par la CUS (voir liste des critères – online dans le MT)

* L'OFS, via le portail d'échange des données, met à disposition des hautes écoles un fichier, nommé Doublons.XML ou Doublons.CSV, contenant des doublons à éliminer avec les informations suivantes (voir schéma XML ou schéma CSV online) :

- identificateurs de l'étudiant/e concerné/e (tag : studentId)
- suppression du record (tag : suppression) : haute école, niveau d'études et branches d'études pour lesquels le record sera supprimé



- Priorité ou maintien du record (tag : priority) : haute école et critère de priorité

A la réception de ce fichier, les hautes écoles peuvent prendre position sur la suppression du record. En cas de contestation de la suppression, la haute école non prioritaire doit obtenir l'accord de la haute école définie dans le fichier comme prioritaire en cas de décision autre que celle provenant du critère CUS. C'est la haute école définie dans le fichier comme prioritaire qui communique par écrit (par mail) à l'OFS la nouvelle décision.

Doublons entre types de hautes écoles (HEU et HES/HEP)

Variable livrée	Contraintes
Numéro matricule (NMS)	Un seul record est accepté par semestre. Les doublons entre types de hautes écoles sont communiqués au Secrétariat de l'AIU qui règle en bilatéral avec les hautes écoles concernées l'élimination de ces cas.

5.2.2 Plausibilisation des données des examens

Les tests des variables relevées pour les examens sont identiques à ceux réalisés pour le relevé des données des étudiants. Des tests spécifiques aux données des examens sont toutefois effectués.

Plausibilisations selon l'information déjà contenue dans la base de données SIUS

Variable livrée	Contraintes
E08 Numéro matricule (NMS)	Un enregistrement d'un étudiant pour au moins un semestre existe dans la base de données.
E20 Branches d'études de l'examen	Doit être identique à la valeur de la branche d'études comprise dans l'historique.
E21 Niveau de l'examen	Doit être identique à la valeur du niveau d'études comprise au moins une fois dans l'historique.

Elimination des doublons

Variable livrée	Contraintes
Numéro matricule	Plusieurs examens réussis sont acceptés Les examens identiques livrés plusieurs fois ou déjà dans la base de données sont signalés et la haute école doit les valider ou les supprimer.



5.2.3 Statistique provisoire et statistique définitive

En parallèle à chaque plausibilisation des données, une **statistique provisoire** est élaborée dans le but d'informer sur le contenu de la livraison des données. Cette statistique est mise à disposition des livreurs de données qui doivent la **contrôler soigneusement** ensemble avec la série temporelle selon branche et niveau afin de pouvoir apporter, le cas échéant les correctifs nécessaires. Car c'est à ce moment que l'on peut se rendre compte que, par exemple, il manque une volée d'étudiants ou une session d'examens. Ce contrôle est très important **car toute correction apportée plus tard dans la procédure de relevé engendre une somme de travail bien plus considérable pour la haute école et pour l'OFS.**

La **statistique définitive** sert, d'une part, à informer les livreurs de données sur l'état de leur haute école accepté par l'OFS après divers tests (élimination des doublons entre hautes écoles) et d'autre part, de garantie de qualité approuvée par la haute école qui s'engage, en signant cette statistique définitive, sur la validité des données.



5.3 Le numéro matricule suisse

5.3.1 Importance

Le numéro matricule permet d'identifier chaque étudiant dans le fichier suisse des étudiants et des examens (SIUS). La personne conserve le numéro qui lui a été attribué pendant toute la durée de ses études même si elle change de haute école ou si elle interrompt momentanément ses études. Il est ainsi possible de réunir toutes les informations la concernant. Chaque numéro matricule ne peut donc être utilisé qu'une seule fois.

Le nom, prénom, qualité et domicile n'apparaissent pas dans le numéro matricule afin d'éviter tout emploi abusif des données de la banque centrale.

5.3.2 Composition du numéro matricule

Le numéro matricule est un nombre de huit chiffres. Les deux premiers chiffres donnent l'année universitaire au cours de laquelle l'étudiant a commencé ses études en Suisse. Une année universitaire comprend un semestre d'automne et le semestre de printemps qui le suit, elle s'étend donc sur deux années civiles. Pour les besoins du SIUS, on désigne l'année universitaire par le nombre correspondant à l'année civile au cours de laquelle elle commence. Exemple: l'année universitaire 2011/12 se compose du semestre d'hiver 2011/12 et du semestre de printemps 2012. Les numéros matricules attribués pendant l'année universitaire 2011/12 commenceront donc par le nombre 11.

Les cinq positions suivantes sont occupées par un numéro appartenant au groupe de numéros qui est attribué à chaque haute école.

Le huitième et dernier chiffre est un chiffre de contrôle d'après les sept premiers chiffres selon le système IBM base 10.

Exemple

Numéro de base **7 2 8 3 6 5 9**

Doubler les 1er, 3e, 5e et 7e chiffres à partir de la gauche: **14 2 16 3 12 5 18**

Additionner tous les chiffres: $1+4+2+1+6+3+1+2+5+1+8 = 34$

Complément jusqu'à la dizaine suivante = 6

Numéro matricule complet (avec chiffre de contrôle): **7 2 8 3 6 5 9 6**

Afin qu'il soit plus lisible, le numéro 72836596 est présenté graphiquement de la manière suivante:
72-836-596

5.3.3 Génération des numéros, impression des étiquettes

L'Office fédéral de la statistique met à la disposition des hautes écoles des étiquettes autocollantes. Elles sont fournies sur un format A4 pour imprimante laser.

L'étiquette portant l'inscription UNIVERSITES SUISSES et la croix fédérale est destinée à être collée **sur le certificat d'accès (document original)** aux hautes études (certificat d'examen d'entrée, diplôme, etc.). Sur les certificats d'une page, l'étiquette se colle au verso: s'il s'agit d'un carnet, on la colle au verso de la dernière page. Les deux étiquettes restantes sont à la disposition de l'administration de la haute école.



Il y a deux possibilités pour produire les numéros matricules sur les étiquettes:

1. Les hautes écoles peuvent générer elles-mêmes les numéros matricules suisses au moyen d'un ordinateur et conformément aux prescriptions ci-dessus, puis les imprimer sur les étiquettes en utilisant une imprimante raccordée à l'ordinateur.
2. L'Office fédéral de la statistique est chargé de l'impression des étiquettes. Les hautes écoles reçoivent au début de chaque année universitaire la quantité probable de numéros nécessaires, à partir de la limite inférieure du bloc attribué.

Les hautes écoles peuvent choisir à leur gré le procédé qu'elles préfèrent.

5.3.4 Procédure de contrôle et d'attribution du numéro matricule

Pour éviter d'attribuer plusieurs numéros matricules à une même personne, les hautes écoles prennent deux mesures de contrôle complémentaires :

- **Important** : au moment de l'inscription, la personne qui s'inscrit doit indiquer si elle a déjà été immatriculée dans une haute école spécialisée, une haute école pédagogique ou dans une haute école universitaire en Suisse: ces personnes disposent déjà d'un numéro matricule ! (voir également les informations sous [«passage»](#)!)

- Etiquette collée sur le certificat d'accès aux études supérieures: si la personne s'inscrit pour la première fois dans une haute école suisse (haute école spécialisée, haute école universitaire), une étiquette portant son numéro matricule est collée au verso du diplôme qui lui donne accès aux études supérieures (maturité gymnasiale, maturité professionnelle, autre titre, original de l'attestation officielle d'accès).

Chaque fois qu'une personne s'inscrit dans une **haute école, celle-ci vérifie** si un numéro matricule est déjà collé au verso de son diplôme. Si c'est le cas, elle reprend ce numéro matricule. Sinon, on demandera à l'étudiant de fournir les renseignements nécessaires.

Il ne faut à aucun prix ôter d'un certificat d'accès l'étiquette portant un numéro matricule ! Un numéro matricule qui a déjà été attribué à une personne par une haute école suisse (université, EPF, institution universitaire ou haute école spécialisée, haute école pédagogique) doit impérativement être repris par l'école acceptant la personne concernée et cela dans tous les cas !

5.3.5 Procédure lors du passage d'une HES/HEP à une haute école universitaire

En effet, avec la reconnaissance des voies d'études HES au niveau haute école, les HES/HEP ont été intégrées au SIUS. C'est pourquoi, depuis le semestre d'hiver 1997/98, les étudiants concernés reçoivent un numéro matricule. Celui-ci, comme pour les étudiants des universités et des EPF, est collé sur l'original du certificat d'accès aux études, que ce soit la maturité professionnelle, la maturité gymnasiale ou tout autre document jugé équivalent. Le but poursuivi est le même que pour les HEU: chaque personne immatriculée pour la première fois dans une haute école suisse (c'est-à-dire une HEU ou une HES ou une HEP) reçoit un seul numéro matricule et le garde tout au long de ses études, qu'il change ou non de haute école. Ainsi, nous pouvons effectuer une statistique de flux et analyser les [passages entre diverses voies d'études](#), mais également entre les deux types des hautes écoles (unis/HES).

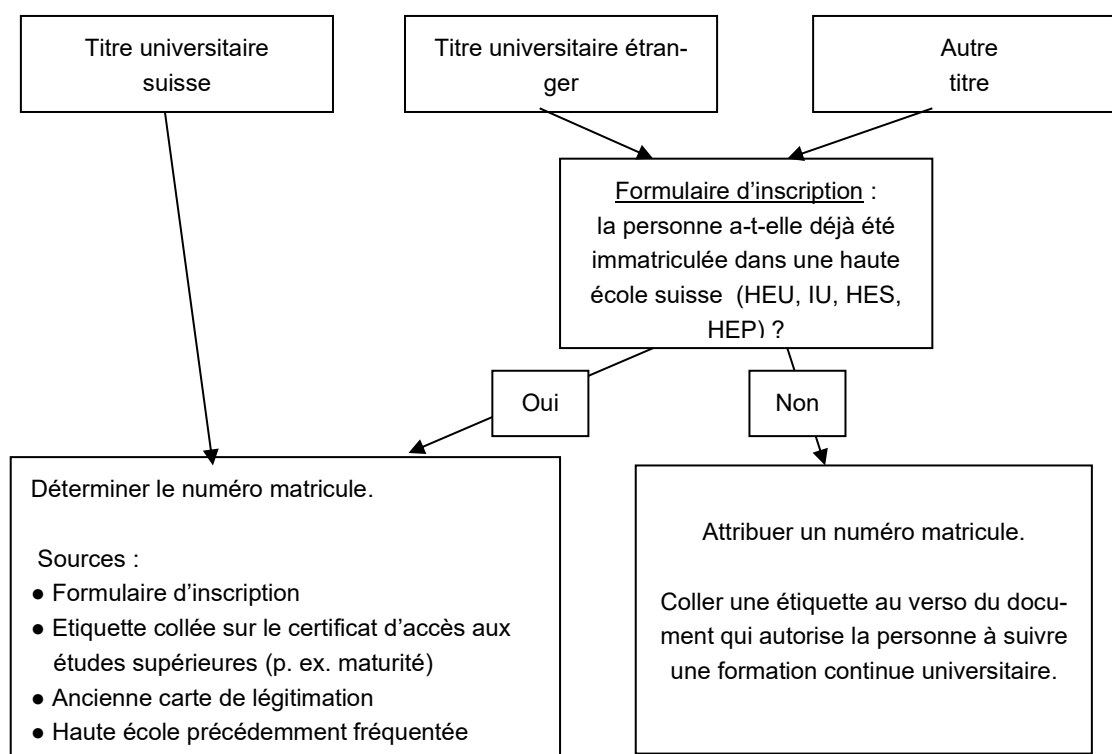
Les blocs des numéros matricules suisses attribués aux hautes écoles universitaires restent valables. Les blocs restants sont attribués aux HES, les numéros sont distribués de façon continue, indépendamment de la HES, ce qui rend impossible de savoir dans quelle HES la personne a été immatriculée pour la première fois.



5.3.6 Numéro matricule des étudiants en formation continue

Dans le domaine de la formation continue universitaire (niveau d'études: [code 33](#), on ne saisit pas d'informations sur le certificat d'accès aux études supérieures. Par conséquent, le formulaire d'inscription joue un rôle important dans l'attribution et le contrôle des numéros matricules pour les formations continues universitaires. Ce formulaire doit absolument comporter une question demandant à la personne qui s'inscrit si elle a déjà été immatriculée auparavant dans une haute école suisse (haute école universitaire ou haute école spécialisée). Si la réponse est positive, la personne doit donner son numéro matricule ou indiquer quelle haute école suisse elle a fréquentée – le numéro matricule pourra alors être obtenu auprès de cette dernière (voir le modèle de formulaire d'inscription au chapitre 6).

La procédure suivante est donc recommandée pour l'enregistrement des personnes qui commencent une *formation continue universitaire* :



5.3.7 Principes du maintien du numéro matricule

L'Office fédéral de la statistique (OFS) relève depuis le semestre d'automne 2012/13 le nAVS13 des étudiants de toutes les hautes écoles suisses. Très vite s'est posée la question de la pertinence de continuer à délivrer le numéro matricule aux étudiants, dès lors que le nAVS13 sert également d'identifiant.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'OFS, dans le cadre du Système d'information universitaire suisse SIUS, relève les données individuelles des étudiants depuis 1972 auprès des hautes écoles universitaires (HEU), depuis 1997 auprès des hautes écoles spécialisées (HES) et depuis 2001 auprès des hautes écoles pédagogiques (HEP). Le relevé de ces données individuelles n'a été possible que grâce au numéro matricule suisse. Cet identifiant unique permet de suivre le parcours des étudiants à travers



l'ensemble du SIUS. Cette fonctionnalité est essentielle à l'élaboration de la statistique servant au financement des études, voulue par l'ensemble des cantons et la Confédération.

Dès lors, la substitution du numéro matricule par le nAVS13 n'est pas triviale, car la base de données du SIUS ne contient pas l'information du nAVS13 pour une période de 40 ans (HEU) ou de 15 ans, resp. 11 ans (HES et HEP). Chaque année, un certain nombre de personnes ayant déjà étudié auparavant reprend des études. Le numéro matricule permet d'identifier ces personnes et de leur attribuer le statut adéquat quant aux critères de financement des études. En cas d'absence du matricule, il ne serait pas possible de les identifier et ces personnes seraient considérées comme de nouveaux étudiants pour lesquels les critères de financement sont différents de ceux étudiants en deuxième études. Le décompte du nombre total de semestres en études n'est également plus possible.

En outre, il arrive fréquemment que les personnes venant de l'étranger ne sont pas encore en possession de leur nAVS13 lors du 1er semestre d'immatriculation. Les hautes écoles, par conséquent, ne sont pas en mesure de livrer cette information dès le début des études et, en cas d'absence du matricule, aucun identifiant ne serait alors transmis pour ces personnes à ce moment-là.

Nous rappelons que la statistique servant au financement des études est très rigoureuse et que les cantons à charge du financement opèrent des contrôles stricts pour chaque personne annoncée, vu les montants induits (plus d'une à plusieurs dizaines de milliers de francs par personne et par année).

Pour cette raison, l'OFS a décidé de maintenir le numéro matricule des étudiants dans les relevés. Cela induit également que ce numéro doit apparaître sur le certificat d'accès des étudiants et que les hautes écoles doivent exiger l'obtention de certificat d'accès lors de toute nouvelle inscription des étudiants. Seul ce principe garantit l'unicité du numéro matricule.

L'OFS est conscient que cette pratique pose des problèmes de logistique aux hautes écoles. A terme, le nAVS13 pourra remplacer le numéro matricule suisse. Cependant il est trop tôt pour donner une échéance au matricule suisse. Cette décision doit être prise en commun accord avec les représentants des cantons et de la Confédération à charge du financement des études. Une évaluation des risques doit être menée auparavant afin d'obtenir une estimation fiable du nombre de personnes re-prenant des études et pour lesquelles le numéro matricule ne serait plus relevé. A l'horizon 2023/24 (soit 10 ans après le 1er relevé du nAVS13) la question de la substitution, ou non, du matricule devrait être étudiée de façon plus approfondie.

5.3.8 Bases légales

Le manuel technique est le seul document dans lequel est mentionné le fait que l'étiquette portant le numéro matricule doit être collée sur le certificat d'accès.

Cependant il est important de savoir que le manuel technique est un document officiel qui se trouve en bas de la hiérarchie légal et fait donc suite à la Loi fédérale sur la statistique et l'Ordonnance sur les relevés statistiques. Cette dernière stipule à son art. 3 al. 1 que les organes responsables élaborent les documents d'enquêtes pour exécuter les relevés :

[Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale \(RS 431.011\)](#)

Cela veut dire que le manuel technique doit être considéré comme un règlement d'application.



Le manuel technique du SIUS, et par conséquent l'obligation de coller l'étiquette sur le certificat d'accès, date de 1972 et a été élaboré avec toutes les instances concernées à cette époque. Cette règle reste valable tant que le numéro matricule existe.

